

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(15^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 24 Avril 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

I. — Questions au Gouvernement (p. 330).

DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DEVANT LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (p. 330).

M. Dominati, Mme Dufoix, ministre des affaires sociales et de
la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

SITUATION DE L'INDUSTRIE FERROVIAIRE (p. 331).

M. Clément, Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel
et du commerce extérieur.

BASE MILITAIRE EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 332).

MM. Daillet, Henu, ministre de la défense.

SITUATION DE RENAULT (p. 333).

M. Asensi, Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel
et du commerce extérieur.

VISITE DU PRÉSIDENT REAGAN A UN CAMP DE DÉPORTÉS
ET A UN CIMETIÈRE DE S. S. (p. 334).

MM. Mazoin, Dumas, ministre des relations extérieures

SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN (p. 334).

MM. Ducoloné, Dumas, ministre des relations extérieures.

INSTALLATION D'UNE BASE MILITAIRE A NOUMÉA (p. 335).

MM. Debré, Fabius, Premier ministre.

PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DEVANT LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (p. 336).

M. Bourg-Broc, Mme Dufoix, ministre des affaires sociales et
de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

PUBLICITÉ DES RADIOS PRIVÉES (p. 337).

MM. Serge Charles, Labarrère, ministre délégué auprès du
Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

NAZISME (p. 338).

MM. Charzat, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES (p. 339).

MM. Jean-Pierre Michel, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

LUTTE CONTRE LA FAIM (p. 340).

MM. Pinard, Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

CRÉDIT AGRICOLE (p. 340).

MM. Alain Bonnet, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

VENTE DE MATÉRIEL AÉRONAUTIQUE (p. 341).

M. Raymond, Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE (p. 341).

MM. Guy Vadepier, Hernu, ministre de la défense.

FERMETURE D'ENTREPRISES DUE A L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ANABOLISANTS (p. 342).

MM. Branger, Nallet, ministre de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance (p. 343).

2. — Mode d'élection des députés. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 343).

M. Bonnemaïson, rapporteur de la commission des lois.

M. Jore, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Exception d'irrecevabilité de M. Toubon.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

Exception d'irrecevabilité (suite) : MM. Toubon, Marchand, Gaudin, le ministre. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Saisine du Conseil constitutionnel en application de l'article 54 de la Constitution (p. 358).

4. — Ordre du jour (p. 358).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAY

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DEVANT LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

M. le président. La parole est à M. Dominati.

M. Jacques Dominati. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Devant le soixante-cinquième congrès de la Ligue des droits de l'homme, samedi dernier, M. le Président de la République a gravement mis en cause, de manière plus qu'allusive, l'opposition républicaine, en pratiquant un amalgame hypocrite (*Protestations sur les bancs des socialistes — applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) qui tendrait à faire croire que ceux qui s'opposent à la politique de son gouvernement sont nécessairement des complices du racisme.

M. Alain Brune. Jésuite !

M. Jacques Dominati. Au nom de l'opposition, je dénonce devant le pays, malgré la formidable campagne des médias aux ordres du Gouvernement (*Protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*)...

M. Robert Aumont. Et il le dit sans rire !

M. Jacques Dominati. ... les déclarations de celui qui oublie d'être le président de tous les Français pour se conduire en chef de clan (*Exclamations sur les bancs des socialistes — très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*)...

M. Jacques Fleury. C'est minable !

M. Jacques Dominati. ... et qui se livre à une véritable provocation...

M. Alain Bonnet. C'est scandaleux !

M. Jacques Dominati. ... non seulement à l'égard de l'opposition républicaine, mais aussi à l'encontre des opinions de deux Français sur trois. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

J'estime qu'il n'entre pas dans la fonction d'un Président de la République de se saisir d'une tribune comme celle de la Ligue des droits de l'homme, pour s'abandonner à une manipulation idéologique et partisane sur un sujet aussi grave que celui du racisme.

M. Pierre Forgues. C'est scandaleux !

Un député de l'union pour la démocratie française. Où est le scandale ?

M. Jacques Dominati. Membre de la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme, représentant d'un secteur de Paris où se mêlent avec bonheur nos frères français musulmans, une communauté juive trop souvent éprouvée dans sa chair et dans son esprit, une population immigrée...

Mme Françoise Gaspard. C'est incroyable !

M. Jacques Dominati. ... dont les enfants fréquentent nos écoles à plus de 49 p. 100, je vous demande, Monsieur le Premier ministre, s'il n'est pas temps de renoncer à jeter à la face des Français et de leurs élus des provocations aussi grossières et dangereuses sur les thèmes du racisme et de l'immigration. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Quand accepterez-vous de mettre enfin à l'ordre du jour le débat sur l'immigration qui démontrera que le peuple de France, dans son écrasante majorité, sait allier la générosité, l'hospitalité et la sagesse en ne confondant pas les problèmes de mœurs, le racisme et les illusions mondialistes sur les droits des immigrés.

Hélas ! votre sérénité douceuse, monsieur le Premier ministre, et les débordements de M. le Président de la République (*exclamations sur les bancs des socialistes*)...

M. Alain Vivien. Ça commence à bien faire !

M. Jacques Dominati. ... montrent bien qu'aujourd'hui l'opposition n'est plus entre la droite et la gauche mais entre le Gouvernement et la nation elle-même. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

Mme Georgina Dufaïx, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, l'intervention que vous avez évoquée a, selon moi, essentiellement permis de reconnaître certains faits.

Mais le débat difficile qu'est celui relatif à l'immigration, nous aurons l'occasion de l'ouvrir devant l'Assemblée nationale au mois de juin prochain. Si certaines et certains d'entre vous avaient été attentifs lors de la séance des questions orales de la semaine dernière, ils le sauraient car cela y a été annoncé.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Gérard Gouzes. Ils n'écoutent rien !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Puisque nous aurons l'occasion d'évoquer le problème de l'immigration, permettez-moi, monsieur le député, avant de répondre à votre question, d'exprimer un souhait : que ce débat puisse avoir lieu avec la générosité que vous avez évoquée et avec la sérénité qui n'est pas toujours facile à garder dans un domaine aussi délicat.

En écoutant samedi l'intervention du Président de la République devant la Ligue des droits de l'homme et avant même d'entendre les réponses hostiles que je pouvais imaginer, j'ai eu le sentiment fort de vivre un de ces instants, rares en politique, où la morale décide de s'affronter les mains nues à la facilité des discours adverses (*applaudissements sur les bancs des socialistes*) et où le cœur s'ouvre avec d'autant plus de détermination qu'autour de lui les contingences du moment portent les esprits à un renfermement grandissant.

A mon avis, le Président de la République a voulu mettre en garde contre la banalisation d'un discours de méfiance à l'égard des étrangers. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Evoquer la participation des étrangers résidant en France aux élections locales — car tel a bien été le point délicat — n'est pas une manière d'accélérer l'histoire mais bien plutôt d'en freiner la dérive.

Ce n'est pas une provocation, c'est une invitation à la réflexion des citoyens. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Mais nous savons tous qu'il est des domaines où, pour réussir, la collectivité doit essayer d'avancer ensemble et d'un même pas. Tel est incontestablement le cas de la politique de l'immigration qui ne peut porter ses fruits que si l'opinion la comprend et participe à ses objectifs. Je n'ai cessé et ne cesserai de répéter que l'équilibre de la politique de l'immigration appelle au même moment, une maîtrise déterminée des flux migratoires et un effort tout aussi déterminé d'insertion des hommes et des femmes de nationalité étrangère qui vivent sur notre sol.

M. Emmanuel Aubert. Venez dans ma circonscription !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Telle est la raison des mesures que le Gouvernement a été conduit à prendre dans les mois et les semaines passés, et qu'il m'appartient de mettre en œuvre et de faire comprendre aux Français : l'aménagement des règles de regroupement familial, où certains ont cru percevoir une excessive rigueur mais que je considère comme un élément incontournable du nécessaire équilibre que nous recherchons : l'action de sensibilisation concrète menée dans le cadre de la campagne « Vivre ensemble » afin de parvenir à une meilleure compréhension entre nos communautés ; enfin bien d'autres mesures pour promouvoir l'insertion dans le cadre d'une politique conduite en concertation avec les intéressés.

L'aboutissement de cette politique d'insertion, ce peut être pour chaque individu l'accès à la nationalité française, dans l'application des règles de droit que la France s'est données depuis longtemps. Ce pourrait être également la participation à la démocratie locale,...

M. Xavier Deniau. Et au service militaire.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. ... c'est-à-dire sans remise en cause de l'exercice de la souveraineté populaire par les seuls nationaux, le partage des devoirs et des droits liés à l'appartenance quotidienne à une même commune. Cet aboutissement, nous devons le concevoir comme l'issue d'une politique équilibrée dont nous voulons d'abord démontrer aux Français la justesse, à l'étape actuelle. En effet, l'opinion publique, reconnaissons-le, n'y est, en général, pas prête aujourd'hui.

M. Roger Corrèze. C'est une bonne chose !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Pour faire cette preuve, il ne faut ni vouloir accélérer l'histoire ni accepter les risques de dérive qui la touchent, risques de dérive qui peuvent venir des discours simplistes et trompeurs de certains à l'égard des hommes et des femmes que nous accueillons. Ces discours marquent surtout une sorte de laisser-aller autodestructeur qui croit pouvoir refuser la réalité et briser toute capacité à tirer parti de nos atouts et de nos différences.

De ce point de vue, je souhaite que le débat que nous avons eu aujourd'hui soit entendu comme un signal de notre interrogation sur l'avenir, interrogation qui est d'ailleurs, monsieur le député, celle de tous les pays d'Europe.

Pouvons-nous accepter que la France qui accorda le droit de vote aux étrangers sous la I^{re} et la II^e République, et qui a la fierté de se prévaloir d'une conception universaliste des droits de l'homme, soit absente d'un débat aussi général sur la participation des étrangers à la vie du pays ?

Que le dialogue soit difficile, c'est vrai, mais qu'on n'en vienne pas, dans la précipitation et l'hostilité, à suggérer aux Français d'adopter les positions les plus simplistes sans même y regarder à deux fois.

Il est du devoir du Gouvernement d'inviter la représentation nationale à prendre conscience des exactes données de ce problème, afin d'y apporter en temps utile et avec l'évolution de l'opinion,...

M. Jacques Dominati. Vous ne répondez pas à ma question !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. ... la solution la plus conforme à l'idéal et à l'intérêt de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

SITUATION DE L'INDUSTRIE FERROVIAIRE

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Les déclarations de bonne santé de l'économie faites par le Premier ministre vont de pair avec les compressions d'emplois et les licenciements massifs. Cette modernisation de l'économie s'applique paradoxalement aux secteurs exemplaires de 1981. Sur quoi fondez-vous l'ampleur de vos nationalisations lorsque vous avez accédé au pouvoir ? Sur les succès de la Régie Renault. Ce succès idéologique, vous avez même tenté d'en convaincre les Américains en nommant comme ambassadeur à Washington l'homme enfin qui présidait jusqu'alors la Régie.

Aujourd'hui, nous apprenons que Renault va opérer une restructuration de grande ampleur, conséquence d'un déficit catastrophique de 12 milliards de francs qui laisserait sceptiques les plus indulgents des observateurs quant à la gestion socialiste. Vous souvenez-vous que la Régie déclarait, en 1980, 900 millions de bénéfices ?

M. Antoine Gissingier. C'est le changement !

M. Pascal Clément. Par ailleurs...

Par ailleurs, dans le secteur privé, vous prétendez laisser faire le marché. Un secteur vient ainsi de décider 1 200 suppressions d'emplois : l'industrie ferroviaire. Deux groupes privés, Fauvet-Girel et Arbel Industrie, se sont vus, sous la pression des banques, donc de l'Etat, forcés à fusionner au prix d'une hémorragie sans précédent. Qui sont leurs clients ? C'est la S.N.C.F., qui ne passe plus commande, au risque de laisser vieillir dangereusement son parc de wagons, au risque peut être aussi de déroger à certaines normes techniques. C'est aussi la clientèle privée. Depuis quatre ans que vous courez après les économies des Français, que vous appelez épargne stérile, la demande privée s'est effondrée à son tour.

Les conséquences d'une telle politique sont graves, très graves. Dans la Loire, à Balbigny, commune rurale de 3 000 habitants, les nouvelles suppressions d'emplois font l'effet d'une bombe : 300 chefs de famille concernés à terme, une commune dans l'impossibilité de boucler un budget, la souffrance sans perspective économique d'aucune sorte. Les salariés sont d'autant plus traumatisés qu'ils sont dans l'arrondissement du secrétaire d'Etat aux transports, patron de la S.N.C.F.

Ma question est la suivante : le secteur public se voit attribuer d'énormes subventions, tandis que le secteur privé est abandonné à un pseudo-libéralisme sauvage sans précédent dans notre pays, puisque ce sont les banques nationalisées qui commandent et les travailleurs qui trinquent. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Est-ce l'effet d'une volonté politique ou bien n'avez-vous plus les moyens de votre politique ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

M. Jean-Claude Gaudin. Répondez brièvement, madame le ministre ! (*Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. La question qui m'a été posée est assez difficilement compréhensible parce qu'elle porte sur des points très différents. (*Exclamations et vives sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Roger Corréze. Tout va bien !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. J'essaierai néanmoins de répondre avec précision.

Monsieur le député, vous m'avez posé une question relative à l'industrie du matériel ferroviaire, puis vous avez développé plusieurs généralités relatives aux nationalisations.

Je répondrai à la première question.

M. Roger Corréze. C'est à la deuxième question qu'on voudrait une réponse !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Le matériel ferroviaire français a un rayonnement international. Il concerne un effectif d'environ 18 000 personnes et représente un chiffre d'affaires de huit milliards de francs.

Depuis 1980, ce secteur est confronté à une dépression structurelle du marché intérieur car la S.N.C.F. et la R.A.T.P. n'ont plus de besoins importants de renouvellement de leur parc de matériel roulant. C'est particulièrement vrai dans le secteur du wagonnage où les commandes nationales ont considérablement diminué, passant de 10 000 unités par an dans les années soixante à 1 000 aujourd'hui.

M. Roger Corréze. Parce que tout a été fait avant !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. En dépit de cette évolution, l'industrie française est parvenue jusqu'à maintenant à maintenir au niveau antérieur son volume d'exportations.

Cependant, la dépression de la demande intérieure se double de l'arrivée sur le marché international de nombreux concurrents compétitifs. C'est le cas de l'industrie japonaise pour les métros et les matériels de transport de voyageurs. C'est le cas également d'autres pays, comme le Brésil et la Corée, pour le matériel moins sophistiqué.

Je ne puis que regretter, monsieur le député, que la modernisation de nos entreprises n'ait pas été engagée plus tôt, car nous n'aurions pas à la faire ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Mathieu. Et le T. G. V. ?

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. La solution des difficultés que nous rencontrons aujourd'hui...

M. Roger Corréze. Cela fait quatre ans que vous avez le pouvoir !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. ... et auxquelles vous faites allusion, aurait pu s'étaler sur un grand nombre d'années si l'on avait pris les devants et commencé plus tôt.

M. Roger Corréze. Quatre ans que vous êtes au pouvoir !

M. Gilbert Mathieu. Et le T. G. V. ?

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Je tiens d'ailleurs à rappeler qu'Alsthom-Atlantique vient de remporter un contrat en Chine — c'est le quatrième — de trois cents locomotives électriques pour 2,6 milliards de francs.

M. Gilbert Mathieu. Et les conditions suspensives ?

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Ce contrat permettra d'assurer le plan de charge de plusieurs usines de ce groupe en 1985 et 1986, à condition que

d'autres commandes sur les marchés soient emportées. Nous pourrions envisager l'avenir dans de bonnes conditions en prévision, notamment, de ce qui est prévu pour le T. G. V. Atlantique.

M. Roger Corréze. Vous ne serez plus là !

M. Gilbert Mathieu. L'héritage !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Quant à vos propos sur la Régie Renault, ils ne paraissent parfaitement déplacés. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Vous rappelez que les résultats de 1981 étaient positifs. Eh bien, cela montre à l'évidence qu'une société nationalisée depuis 1946 peut effectivement avoir des résultats positifs et que ses résultats ne sont pas liés au fait qu'elle soit ou non nationalisée.

Les problèmes rencontrés aujourd'hui par la Régie viennent d'un certain nombre de difficultés internationales qu'ont connues les différents groupes automobiles, tels Chrysler ou Fiat, et que certains d'entre eux ont surmontées.

M. Emmanuel Aubert. Mercedes !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Ces problèmes, j'en suis convaincue, seront à leur tour, plus tard que par les autres mais aussi bien, résolus par la Régie Renault. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. René Haby. Après 1986 !

M. Roger Corréze. Ce sont de petits braves !

BASE MILITAIRE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le Premier ministre, songez-vous sérieusement à créer en Nouvelle-Calédonie un Guantanamo français ?

Cette question se pose depuis que, à la suite de déclarations du Président de la République où était justement reconnue l'importance stratégique de la Nouvelle-Calédonie, la presse a fait état d'études en vue de développer les installations militaires françaises à Nouméa et en d'autres lieux de la Grande Terre.

Votre gouvernement paraissant déterminé, contre vents et marées, à imposer l'indépendance à la population calédonienne, dont la grande majorité entend rester française, il est, me semble-t-il, du devoir du Parlement de s'interroger sur l'interprétation qu'il faut donner à ce projet de base stratégique en Nouvelle-Calédonie.

S'il ne s'agit que d'améliorer et de renforcer en Nouvelle-Calédonie la présence militaire française, pourquoi pas ? Mais vous pouviez le faire plus tôt. Vous y songez aujourd'hui spectaculairement et à grand frais, au moment où, obstinément, vous vous orientez vers l'indépendance dite association. Au moment aussi où vos interlocuteurs privilégiés en Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire la minorité indépendantiste, exigent l'indépendance tout court, en tous domaines, dans la logique d'une souveraineté qui ne saurait être qu'intégrale.

M. Tjibaou est extrêmement clair à ce sujet. Naturellement méfiant à l'égard de votre étrange démarche que je définirai ainsi : je pars, donc je reste, il a rejeté par avance votre idée de base stratégique.

En d'autres termes, ou bien vous ne vous faites aucune illusion sur l'acceptation de vos interlocuteurs, et votre projet n'est que de la poudre aux yeux destinée à mieux faire accepter par les Français, et notamment par les militaires, l'abandon d'un territoire national effectivement stratégique ; ou bien vous vous engagez dans une affaire dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle expose la France à de graves ennuis et à de grandes dépenses.

A quoi donc servira la base en question ?

A distance relativement modeste de la Polynésie française, où sont concentrés des moyens militaires importants, on ne voit pas bien, au-delà d'un utile renforcement de la base navale, la nécessité d'un établissement important, dans une région où, en cas de menace, des moyens suffisants peuvent être vite acheminés de Papeete, en renfort des effectifs ordinaires.

L'idée de stationner à Nouméa des avions Jaguar a de quoi surprendre : de quelle utilité seront ces chasseurs, dont le rayon d'action est trop court pour atteindre un éventuel objectif militaire ?

La base stratégique en question serait exposée à l'hostilité du gouvernement que vous aurez mis en place. Les États-Unis eux-mêmes, à faible distance de Cuba, et pour qui Guantanamo devra et pourra aisément être remplacée dans les Caraïbes, ont connu de graves incidents avec Fidel Castro qui, par exemple, menaçait de priver d'eau cette grande base. Il n'est pas douteux que vous courez des risques au moins semblables dans une Nouvelle-Calédonie indépendante, et plus encore si vous multipliez les sites.

Enfin, dois-je vous rappeler que la France n'a gardé ni Diego-Suarez ni Mers-El-Kébir, où elle avait investi des sommes énormes ?

Votre projet n'est pas viable. Au mieux, c'est une illusion, au pire une imposture.

En attendant, votre politique inquiète manifestement la Polynésie, sa population et ses militaires, tout comme elle inquiète la Guyane et les Antilles. En poussant à l'indépendance les départements et territoires d'outre-mer, non seulement vous violez la volonté populaire, mais vous risquez, en fait de stratégie militaire, de priver la France de son seul centre d'expérimentation nucléaire, à Mururoa, et de sa seule base aérospatiale, à Kourou, ce qui peut avoir à terme les plus graves conséquences sur notre capacité de dissuasion nucléaire et sur notre avenir spatial civil et militaire.

Nous attendons avec le plus grand intérêt la réponse du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Jean-Marie Daillet. Ce n'est pas à lui que je pose la question !

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le député, quand j'entends non pas la question — toutes les questions sont légitimes — mais le vocabulaire employé, je me demande où nous nous trouvons. Quand je vois le travail que font les noirs Sisyphe dans votre cœur et dans votre esprit, je m'inquiète.

M. Jean-Marie Daillet et M. Marc Lauriol. Nous aussi !

M. le ministre de la défense. Monsieur Daillet, nous nous connaissons bien. Vous me questionnez souvent sur la défense, et je vous réponds toujours. Laissez-moi donc le faire à nouveau.

M. Jean-Marie Daillet. Vous répondez à côté !

M. le ministre de la défense. Quand vous parlez d'illusion, d'imposture, je me demande si ce n'est pas vous qui souhaitez que tout aille mal pour la France et pour ses armées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Comment pouvez-vous dire au Gouvernement, au Premier ministre, au ministre de la défense qu'ils jettent de la poudre aux yeux ?

Je vais vous dire la vérité.

M. Roger Corréze. Quelle vérité ?

M. le ministre de la défense. En général, il n'y en a qu'une !

Vous parlez d'une base stratégique en Nouvelle-Calédonie. La vérité c'est que l'on parle d'une position stratégique, mais que les infrastructures de cette position stratégique n'existaient pas parce que les gouvernements qui nous ont précédés ne les ont jamais établies. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

C'est étonnant comme la vérité vous choque.

M. Jean-Paul Charié. Mais non !

M. le ministre de la défense. Ce sont des choses qui peuvent s'écouter dans le calme.

M. le Président de la République, lors de son retour de Nouvelle-Calédonie, le 21 janvier, a annoncé dans le point 5 de sa déclaration : « La France entend maintenir son rôle et sa présence stratégique dans cette partie du monde. J'ai

demandé à M. le Premier ministre de prendre toutes mesures à cet effet, notamment en ce qui concerne les installations nécessaires au renforcement de la base militaire de Nouméa. »

M. René Haby. Donc, elle existait !

M. le ministre de la défense. M. le Premier ministre n'a saisi de cette question. J'ai donc chargé l'état-major des armées de me faire des propositions concernant ce renforcement. Des missions se sont rendues sur place. Je pense en particulier à celle du major-général Wautrin, du contre-amiral Lucas et du général Barbotin. Un certain nombre de projets ont été élaborés. D'ici à quelques jours, le chef d'état-major des armées sera en Nouvelle-Calédonie pour les synthétiser. Des propositions sérieuses seront faites. Le Gouvernement les étudiera et toutes les dispositions seront prises pour que la Nouvelle-Calédonie soit, au regard de l'intérêt régional, la base stratégique qu'elle doit être. Il n'y a pas là de poudre aux yeux, et vous savez très bien que ces mesures seront effectivement prises en Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Mathieu. C'est un pari !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

SITUATION DE RENAULT

M. le président. La parole est à M. Asensi.

M. François Asensi. Madame le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, les résultats de la Régie Renault en 1984 sont désormais connus. Ils étaient prévisibles. Les députés communistes, avec les travailleurs manuels et les intellectuels de la Régie, n'ont cessé d'alerter le Gouvernement sur la stratégie de cette entreprise dont les critères de gestion sont exclusivement financiers.

Se situant dans la concurrence internationale et prenant en compte les mêmes règles du libéralisme que General Motors et Ford, Renault a dénaturé l'esprit même de la nationalisation. Ce capitalisme d'Etat a peu de rapport avec le contenu de véritables nationalisations.

Les pertes pour l'année 1984 peuvent d'ailleurs être assimilées aux investissements démesurés en Amérique du Nord.

Ce qui résulte de la gestion des dernières années, c'est l'affaiblissement du potentiel humain et industriel sur le sol national, le refus des directions de tenir compte des propositions des salariés.

Renault est un symbole de la réussite industrielle et sociale, un symbole de l'innovation dans tous les domaines. Aussi, ce qui se passe à la Régie a toujours intéressé l'ensemble des salariés du pays, car c'est là que les avancées sociales ont servi d'exemple.

La responsabilité du Gouvernement est directement engagée. Parmi les projets que l'on prête au nouveau P.-D.G., il y a la mise en cause de Renault véhicules industriels, du machinisme agricole, des biens d'équipement. Encore une fois, il s'agira de faire supporter à ceux qui ont alerté des dangers le prix à payer.

Néanmoins, Renault reste le fleuron de l'industrie française. Ses usines possèdent les potentialités humaines, intellectuelles, technologiques qui devraient lui permettre de sortir des difficultés présentes.

Le Gouvernement va-t-il s'appuyer sur les travailleurs ou, au contraire, choisir la voie des licenciements, des fermetures et des abandons ?

Madame le ministre, qu'entendez-vous faire pour que le président que vous venez de nommer s'engage dans la voie permettant à la nationalisation d'accompagner enfin la démocratisation ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Monsieur le député, la Régie traverse actuellement une phase difficile. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Antoine Gissinger. Cela a déjà été dit !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Des bruits alarmistes sont diffusés, portant ainsi atteinte à la réputation et à l'image de l'entreprise.

M. Michel Noir. Et les 13 milliards de francs de déficit !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. La Régie Renault a connu d'autres difficultés par le passé, mais elle les a toujours surmontées. Je ne doute pas qu'elle dispose, en son sein, des ressources techniques et humaines qui lui permettent de poursuivre son effort d'adaptation et de surmonter ses difficultés.

Le Gouvernement a nommé à la tête du groupe M Besse pour qu'il décide et mette en œuvre, avec le concours de l'ensemble du personnel, des mesures qui permettront un redressement progressif de la Régie Renault.

M. Besse est à la tête de Renault depuis trois mois seulement. Toutefois, il confirmera ses principales orientations avant l'été. Elles seront discutées avec les pouvoirs publics, dans le cadre normal des instances de concertation et, en particulier, à l'occasion du renouvellement du contrat de plan.

L'effort de soutien des pouvoirs publics envers la Régie se manifeste de la manière la plus concrète au regard de la dernière dotation attribuée à l'entreprise : 3 milliards de francs en 1985.

L'amélioration sera progressive. L'exemple des redressements passés de Chrysler ou de Fiat montre que le rétablissement de Renault passe par un ensemble de mesures prises au jour le jour. Les investissements considérables de renouvellement de gamme n'auront pas d'effets immédiats. Les bases de la Régie sont saines : la capacité technologique du groupe est entière et le succès de certains modèles récents montre que la clientèle en est parfaitement consciente.

M. Jean-Marie Daillet. La R 25 par exemple !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. La technologie, la confiance des acheteurs et, je l'espère, l'effort solidaire de l'ensemble du personnel seront les éléments essentiels du rétablissement de cette entreprise clé du tissu industriel français.

Au cœur de la concurrence internationale, la Régie et ses travailleurs montreront une fois de plus leurs capacités et, j'en suis convaincue, œuvreront pour sortir l'entreprise des difficultés qu'elle connaît. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Parfait Jans. Pour la sortir d'Amérique surtout !

VISITE DU PRÉSIDENT REAGAN A UN CAMP DE DÉPORTÉS ET A UN CIMETIÈRE DE S.S.

M. le président. La parole est à M. Mazoin.

M. Roland Mazoin. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

C'est avec beaucoup d'émotion et aussi d'indignation que j'ai pris connaissance, comme des millions de Français et de Françaises, d'anciens combattants, de résistants, de victimes du nazisme, du communiqué de presse du Président Reagan ayant traité à son voyage en Allemagne et mettant à égalité les Waffen S.S. et leurs victimes. Des protestations se sont d'ailleurs élevées aux États-Unis.

Elu d'une circonscription, d'un département où nous avons su, le 10 juin 1944, à Oradour-sur-Glane, ce qu'étaient les S.S., d'une région où, le 9 juin de la même année, il y a eu les pendus de Tulle, d'un pays où la Résistance unie a joué un grand rôle avec les alliés dans la lutte pour vaincre l'Allemagne hitlérienne, je ne puis que m'élever fortement contre une telle attitude.

Dans quelques jours, nous allons célébrer dans nos villages, nos bourgs, nos communes, dans tout le pays, le 40^e anniversaire de la libération des camps de concentration et de la fin de la seconde guerre mondiale.

A quelques jours de ce 8 mai, que notre Assemblée a voulu fêter, je pense à l'honneur de ces millions de victimes des S.S., aux déportés des camps de la mort, aux résistants tombés dans les combats libérateurs, aux combattants morts sur les champs de bataille, à leurs familles.

Oui, nous sommes pour la réconciliation des peuples épris de paix, de liberté, d'indépendance, et ce sans haine, mais aussi sans rancune.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je souhaite connaître votre sentiment sur cette affaire et savoir ce que le Gouvernement entend faire pour désapprouver de tels faits qui placent sur le même plan les Waffen S.S., leurs victimes et les résistants. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et sur de nombreux bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, souffrez un instant que je rappelle qu'il n'est pas d'usage que le Gouvernement se prononce sur les déplacements d'un chef d'Etat étranger dans un autre pays étranger.

Je crois avoir compris que votre question avait un caractère oblique ; j'y répondrai sans détour.

Je tiens à indiquer que, plus que tout autre, je suis sensible à l'évocation des drames de Tulle et d'Oradour-sur-Glane de juin 1944.

S'agissant des cérémonies du 40^e anniversaire de la victoire commune du 8 mai 1945, le Gouvernement de la France s'est prononcé dès le mois de janvier dernier, en conseil des ministres, dans les termes suivants : « Le thème de la paix et de la réconciliation dominera les cérémonies organisées pour célébrer le 40^e anniversaire de la victoire sur le nazisme. »

M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a présenté au conseil des ministres le bilan des commémorations de l'année 1984 marquée par le 70^e anniversaire de la bataille de la Marne et par le 40^e anniversaire de la Libération de la France. Il a souligné le succès qu'ont connu ces cérémonies et plus particulièrement celles qui ont commémoré le débarquement de Normandie.

En 1985, d'importantes cérémonies célébreront, le 8 mai, le 40^e anniversaire de la victoire sur le nazisme. Le thème en sera la paix et la réconciliation.

Hommage sera ainsi rendu à ceux qui aidèrent notre pays à retrouver la liberté en 1945. Pour les déportés, une journée nationale sera organisée le 28 avril, et pour les prisonniers de guerre, une cérémonie a eu lieu à la nécropole de Montauville le 21 avril.

M. le Président de la République se rendra le 28 avril prochain, journée nationale de la déportation, à Struthof, près de Strasbourg — où se trouvait, hélas ! en territoire français, un camp de concentration — afin de rendre hommage à l'ensemble des victimes de la déportation. L'après-midi du même jour, en l'église des Invalides, une cérémonie aura lieu en présence du ministre de la défense et du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

Ainsi la France rendra-t-elle hommage à tous ceux qui furent victimes des nazis et à tous ceux qui participèrent à la lutte commune pour la libération de l'Europe il y a quarante ans.

Occasion m'est ainsi offerte de rendre hommage à ceux qui, par leur sacrifice, qu'ils soient victimes, combattants, survivants ou disparus, ont acquis un droit imprescriptible à la reconnaissance de la nation. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Si j'avais hésité à poser cette année encore une question sur le génocide des Arméniens, l'interview de M. Turgut Ozal, Premier ministre turc, à un hebdomadaire, aurait suffi à me déterminer.

Monsieur le ministre des relations extérieures, ma question sera très directe. Au fil des années, les réponses du Gouvernement sur ce thème ont changé. Toutefois, depuis 1982, la France affirme sans équivoque qu'en 1915, le peuple arménien fut victime de ce qui constitue le premier génocide de ce siècle.

M. Jean-Marie Daillet. Et le Goulag ?

M. Guy Ducloné. Au plan international, cette reconnaissance n'est pas acquise, ce qui permet au gouvernement turc de nier l'évidence. Le Premier ministre de Turquie déclare, une fois encore, dans cette interview : « Il n'y a pas eu de massacre. »

Puis, il ajoute : « Les Arméniens, favorables aux Russes, se sont, au cours de la Première guerre mondiale, comportés souvent en ennemis. »

Ainsi, forts aujourd'hui du soutien de leurs partenaires de l'O.T.A.N., les dirigeants turcs veulent-ils réécrire l'histoire. Or il n'est au pouvoir de personne de nier que des millions d'Arméniens ont été massacrés tandis que d'autres étaient jetés sur les routes de l'exil. Nombre d'entre eux sont venus en France. La communauté internationale doit solennellement reconnaître le génocide arménien de 1915 : la France et son Gouvernement peuvent y contribuer grandement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre des relations extérieures, en ce 70^e anniversaire du génocide arménien, je vous demande de bien vouloir indiquer les initiatives que le Gouvernement français entend prendre, tant dans les instances européennes qu'à la sous-commission des droits de l'homme de l'O. N. U., pour la reconnaissance de ce génocide. Il y va du respect des droits de l'homme, il y va de l'honneur de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, le Gouvernement ne méconnaît aucun drame humain, fût-il ancien.

M. Jean-Claude Gaudin. Même en U. R. S. S. ?

M. le ministre des relations extérieures. Déjà, le 21 avril 1982, l'occasion nous a été offerte de réaffirmer la position de la France sur ce problème délicat du génocide arménien. Cette position n'a pas changé. Elle a reçu le label de la plus haute autorité de l'Etat : par le discours qu'il a prononcé le 7 janvier 1984 à Vienne, M. le Président de la République lui a en effet conféré une autorité supplémentaire. Il a déclaré à cette occasion : « La France veut rappeler en toutes circonstances l'identité arménienne marquée par le grand drame du génocide. »

Les autorités turques connaissent notre position qui ne remet pas en cause les traités signés par la France. Le Gouvernement regrette l'interprétation donnée par le gouvernement turc aux douloureux événements de 1915, mais il considère que ce dernier ne saurait être en aucune manière tenu pour responsable d'un drame vécu par le peuple arménien, il y a soixante-dix années.

Permettez-moi d'ajouter qu'en ce 24 avril 1985, le Gouvernement s'associe à la célébration de la mémoire de toutes les victimes de l'année noire de 1915. Il pense en particulier au drame qui a frappé ce peuple « riche de ressources, qui n'appartient pas au passé ... et qui a un avenir » ; c'est en ces termes mêmes qu'il fut salué par le chef de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

INSTALLATION D'UNE BASE MILITAIRE A NOUMÉA

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, un jour le Parlement a appris par la radio, la télévision et la presse que le Gouvernement, en contradiction avec la loi qu'il avait fait voter quelques mois auparavant, envisageait de séparer la Nouvelle-Calédonie de la France. C'est également par la radio, la télévision et la presse que le Parlement et le gouvernement territorial légal ont appris une décision tendant à renforcer la base militaire et aéronavale de Nouméa.

En renouvelant la question de M. Daillet, à laquelle le ministre de la défense ne me paraît pas avoir répondu d'une manière satisfaisante...

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Xavier Deniau. Comme d'habitude !

M. Michel Debré. ... c'est à vous, monsieur le Premier ministre, que je m'adresse. En effet, le sort de la Nouvelle-Calédonie dépend de vous, c'est vous qui en êtes responsable.

M. Jean-Marie Daillet. Absolument !

M. Michel Debré. Le Gouvernement estime-t-il que l'installation de cette base règle durablement le problème français et lui permet en particulier de poursuivre impunément sa politique de séparation ?

M. Jean-Marie Daillet et M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Michel Debré. En effet, il y a une question de principe : il a été décidé, à la demande du Gouvernement, que les Français de Nouvelle-Calédonie, quelle que soit leur origine, seraient appelés à se prononcer sur un référendum d'autodétermination...

M. Jean-Claude Gaudin. Exactement !

M. Michel Debré. ... et invités à répondre à cette question : voulez-vous ou non maintenir l'appartenance de ce territoire à la France ? Voulez-vous ou ne voulez-vous plus conserver votre qualité de citoyen français ? Telle est la question à poser aux habitants de la Nouvelle-Calédonie, la seule question.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Michel Debré. Si le Gouvernement, en son for intérieur, veut imposer une rupture sans poser cette vraie question, peut-il penser sérieusement que les intérêts de la République, et ceux de la France, seront garantis par une base militaire ?

On nous parle d'un accord — un avant-projet de texte a même été publié — mais qui veut-on tromper ? La minorité raciste, à qui serait alors confié le sort de la Nouvelle-Calédonie, ne se sentirait liée en aucune façon par la décision du Gouvernement...

M. Jean-Marie Daillet. C'est évident !

M. Michel Debré. ... même si un accord est signé. Elle pourrait se prévaloir de la fameuse convention de Vienne, que la malheureuse Organisation des Nations unies a entérinée. Elle recevrait l'appui de tous les adversaires de la France dans le Pacifique, et ils sont nombreux. Elle serait soutenue par telle ou telle grande puissance soucieuse de s'installer en Nouvelle-Calédonie à son tour.

M. Jean-Marie Daillet. C'est évident !

M. Michel Debré. Sans compter que l'apartheid, qui, depuis le plan gouvernemental, accompagne la rupture aux dépens de la majorité qui voudrait garder la citoyenneté française, constitue un perpétuel moyen de chantage à l'encontre de la France.

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui !

M. Michel Debré. Vous avez donc, monsieur le Premier ministre, la certitude — je dis bien la certitude — qu'en cédant à ce mouvement subversif, dont vous ne pouvez pas ne pas savoir qu'il est soutenu par tous les ennemis de la France, vous allez conclure un marché de dupes.

Un député socialiste. La question !

M. Michel Debré. Et les premiers dupés seront les responsables de votre politique militaire auxquels vous voulez faire croire que l'avenir est assuré. Sachez-le, monsieur le ministre de la défense. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*) Dès lors, il ne faut pas ruser avec les intérêts de la France.

Le voyage du Président de la République en Nouvelle-Calédonie lui a révélé l'importance stratégique de cette île. Il est non moins clair que la richesse du territoire en minerais en fait un objet de convoitise ; si nous devons l'abandonner, elle serait aussitôt acquise, ou conquise, par d'autres que les Mélanésiens.

Il est néanmoins éclatant, vous le savez, que la majorité de la population, la grande majorité, est en faveur du maintien de la France, avec la citoyenneté et la justice françaises.

Enfin, la triste et déplorable manifestation de la Guadeloupe, que M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a qualifiée, mercredi dernier, de réunion privée, a révélé que toute rupture avec la Nouvelle-Calédonie inciterait des minorités séparatistes, notamment en Polynésie et en Guyane, à créer par la terreur une situation destinée à nous faire perdre Mururoa et Kourou, c'est-à-dire nos chances d'avenir.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Très bien !

M. Michel Debré. Bonne initiative, certes, monsieur le Premier ministre, que de vouloir moderniser et agrandir la base de Nouméa, à condition que cette initiative prélude, non à la rupture mais à une claire autodétermination permettant à la grande

majorité des habitants d'affirmer leur conviction française. C'est à cette condition, et à cette condition seulement, que la base militaire et aéronavale aura sa force et sa valeur d'avenir.

M. Marc Lauriol. C'est le bon sens !

M. Michel Debré. Qu'en pensez-vous, monsieur le Premier ministre ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Monsieur le Premier ministre, vous avez abordé plusieurs aspects dans votre question, mais l'essentiel touche évidemment à la Nouvelle-Calédonie.

J'écarterais d'emblée ce que vous avez appelé vous-même la « contagion ». Certes, il faut y être attentif, mais il n'est pas possible de soumettre à une même analyse la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie, la Guyane, la Martinique et la Réunion, car les situations sont très différentes, et vous le savez. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Philippe Séguin. Vous n'avez rien compris !

M. Jacques Godfrain. C'est un peu léger !

M. le Premier ministre. Je souhaite donc, mesdames, messieurs les députés que l'on ne pratique pas, ni sur ce sujet ni sur un autre, l'amalgame. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Quant à la base militaire, vous avez, au détour d'une phrase, et je vous en suis gré, Monsieur le Premier ministre, souligné — même si vous formulez par ailleurs des réserves — que le fait de la renforcer était une bonne chose.

M. Emmanuel Aubert. « Serait » !

M. le Premier ministre. Au demeurant, j'ai cru déceler sur ce point une certaine différence avec l'intervention précédente.

M. Jean-Marie Daillet. Pas du tout ! J'ai dit moi aussi que j'étais favorable au renforcement de cette base : vous m'avez mal écouté !

M. le Premier ministre. Si vous êtes d'accord, tant mieux ! Je pense qu'il est tout à fait opportun, ainsi que M. le Président de la République nous en a donné l'instruction, de renforcer ces infrastructures militaires, qui ne correspondaient en aucune façon jusqu'à présent à l'importance stratégique que vous avez évoquée, monsieur Debré.

Je rappellerai à ceux qui l'ignoraient qu'il n'existe pas à l'heure actuelle d'enceinte militaire dans le port de Nouméa et que les installations militaires aériennes sont imbriquées dans l'aéroport civil, ce qui, on en conviendra, n'est certainement pas adapté pour une base à vocation stratégique.

M. Gérard Bapt. Eh oui !

M. le Premier ministre. Les propositions que M. le ministre de la défense étudie actuellement avant de me les soumettre devront permettre, au contraire, de donner une réalité à ce qui n'était jusqu'à présent, malheureusement, qu'une fiction.

J'en viens au fond de votre question.

M. Emmanuel Aubert. Au véritable problème !

M. le Premier ministre. Si vous avez voulu dire que le développement de la base militaire ne réglerait pas tous les problèmes de la Nouvelle-Calédonie, j'en suis d'accord. Chaque fois que le Parlement a dû, conformément aux textes, être saisi, nous l'avons fait, et vous vous rappelez certainement que nous avons discuté à plusieurs reprises — et c'était parfaitement normal — de dispositions concernant la Nouvelle-Calédonie. Le Parlement a toujours été informé.

M. Emmanuel Aubert. Par la presse !

M. le Premier ministre. Il en sera de même lorsque, prochainement, le Gouvernement fera connaître ses décisions à ce sujet.

M. Emmanuel Aubert. Quand il annulera la loi que nous avons votée !

M. le Premier ministre. En conclusion, monsieur le Premier ministre, je reconnais que j'apprécie toujours vos propos et leur tonalité. Vous avez fait preuve de beaucoup de certitude, mais

l'histoire montre qu'on se trompe parfois avec beaucoup de certitude. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. C'est un aveu !

PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DEVANT LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le Premier ministre, les déclarations faites par la plus haute personnalité de l'Etat, samedi dernier, lors du 65^e congrès de la Ligue des droits de l'homme (exclamations sur les bancs des socialistes), reprennent peut-être l'une des 110 propositions du candidat François Mitterrand mais suscitent un sentiment de stupéfaction dans l'opinion.

M. Marc Lauriol. Provocation !

M. Bruno Bourg-Broc. Ces propos présidentiels font suite à des déclarations tenues par M. Cheysson à Alger au début du septennat. En outre, comme l'a rappelé mon collègue Jacques Dominati, auquel Mme Dufoux n'a pas répondu, les insinuations récentes du Président de la République sur le développement du racisme sont claires : par un amalgame d'autant plus condamnable qu'il est hypocrite, les formations politiques de l'opposition sont mises en cause.

Cette attitude est d'autant plus indigne du rôle du Président de la République, monsieur le Premier ministre, que votre majorité risque, sous prétexte de justice électorale, d'assurer l'accès au Parlement, l'installation et la prospérité d'une organisation politique que vous prétendez condamner mais que vous confortez.

Allant à l'encontre des principes élémentaires du droit et ne pouvant que provoquer une violente réaction de rejet dans l'opinion, l'idée exprimée par le Président de la République trouble profondément nos compatriotes.

Comment peut-on imaginer faire voter les immigrés alors que le porte-parole du Gouvernement rappelait le 11 mars dernier, dans une réponse à une question écrite, que cela n'était pas conforme à la Constitution ? Les 110 propositions auraient-elles une valeur juridique supérieure à la Constitution ?

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Les propos de samedi dernier étaient-ils destinés à satisfaire l'auditoire présidentiel du moment ou augurent-ils d'une réforme ?

M. Marc Lauriol. Ils aident Le Pen !

M. Bruno Bourg-Broc. Dans ce dernier cas, à quel terme ?

Il est nécessaire et urgent que le Gouvernement s'explique sur ses intentions dans cette affaire. Si elles n'étaient pas démenties ou éclaircies, cela ne pourrait qu'aviver le détestable fléau du racisme.

Ces propos sont-ils l'expression de l'utopie ou d'un débat d'idées — drôle de forme d'invitation à la réflexion, pour reprendre l'expression utilisée par Mme Dufoux ! — ou ne sont-ils pas tout simplement le meilleur moyen d'accroître les résultats des extrémistes lors des prochaines élections ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Roger Mas. Comme à Dreux !

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

Mme Georgina Dufoux, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, comme vous le savez, j'ai depuis quelques années déjà la charge de la politique de l'immigration, et je connais très bien les difficultés que pose ce problème.

Je sais aussi combien le racisme est un sentiment puissant, et comme il monte vite à la surface aussitôt qu'on n'y prend pas garde. Je suis donc plus que vigilante, depuis de très longs mois, face aux propos susceptibles, de près ou de loin, d'entraîner l'intolérance, quelle qu'elle soit. C'est la raison pour laquelle j'ai répondu tout à l'heure à M. Dominati que, même si ce

dialogue est difficile, nous devons voir les choses en face, de façon claire. Au demeurant, la France n'est pas seule concernée, car le problème se pose à tous les pays d'Europe. Ainsi, hier, la commission des affaires sociales du Parlement européen s'est prononcée en faveur d'une participation des travailleurs migrants étrangers à la C. E. E. à la vie publique, aux niveaux communal et régional.

M. Michel Debré. Ce n'est pas le Parlement européen !

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Le Parlement européen est lui aussi saisi de cette question.

Ce problème difficile est donc débattu dans l'Europe entière. Nos partenaires européens n'adoptent d'ailleurs pas tous la même attitude à cet égard, certains ayant déjà accordé le droit de vote aux immigrés, d'autres pas.

Le dialogue est sans doute difficile mais, je le répète, nous devons voir les choses en face, tranquillement. Je souhaite que nous soyons capables d'y parvenir et j'espère que vous y contribuerez (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Xavier Deniau. La Constitution interdit cette participation !

PUBLICITÉ DES RADIOS PRIVÉES

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication qui, lors du débat sur l'audiovisuel, en avril 1982, s'était écrié : « Bonjour la liberté ! » (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Aujourd'hui, hélas ! nous constatons une dégradation et il faudra sans doute bientôt dire, malheureusement : « Adieu la liberté ! », car les radios d'Etat s'apprennent à briser les radios libres privées (*protestations sur les bancs des socialistes*), ces radios dites « libres ». (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Vous ne manquez pas d'air !

M. Serge Charles. Je vois que mon propos a fait mouche monsieur le président ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Aumont. Vous n'y connaissez rien !

M. Serge Charles. D'abord, est-il nécessaire que Radio-France se dote, pour la fin de 1985, de cinquante-six stations, dont vingt-neuf locales, au prix d'un effort considérable du contribuable ?

M. Alain Billon. C'est le service public !

M. Serge Charles. Par ailleurs, depuis le début de l'année, les radios locales de service public peuvent accéder au marché publicitaire. Comme, dans le même temps, elles continuent à être financées par l'Etat par le biais de la redevance, elles jouent donc sur les deux tableaux.

Le cumul de ces deux sources de financement — le financement d'Etat et la publicité — se réalise nécessairement au détriment des radios locales d'initiative privée qui, je le rappelle en passant, emploient plus de 2 000 personnes.

J'espère que l'on résistera à la tentation de casser les prix du marché publicitaire à seule fin de se débarrasser de telle ou telle radio libre particulièrement gênante.

En outre, pour faire bonne mesure, T.D.F., obéissant en cela aux instructions gouvernementales, intervient auprès des radios libres privées pour exiger que leur puissance soit mise en stricte conformité avec les autorisations qui leur ont été accordées. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. René Drouin. C'est normal ! La loi, c'est la loi !

M. Serge Charles. Ce n'est pas normal et vous allez voir pourquoi !

Ces puissances, dans la grande majorité des cas, ne leur permettent de garantir un confort d'écoute satisfaisant que dans un périmètre très restreint. Pendant ce temps, les radios locales de service public disposent de toute la puissance souhaitée pour arroser sans limite technique leur zone d'intervention.

M. Alain Vivien. C'est absolument faux !

M. Serge Charles. Dans de telles conditions, quelles sont les radios qui peuvent séduire les publicitaires ? Cherchez bien et vous trouverez.

Mais je veux croire que je me suis mépris sur les intentions gouvernementales. Il sera facile au Gouvernement de le démontrer en ayant le courage et la lucidité de réaménager le mécanisme des critères d'obtention de dérogations.

Il est en effet évident qu'il y a incompatibilité, voire contradiction, entre le critère de la puissance de l'émetteur et celui de la zone de diffusion. Ainsi, une puissance de 300 watts ne permet pas, en zone urbaine, de couvrir le rayon autorisé par les textes. C'est tout le problème des conditions de concurrence entre les radios libres privées et les radios d'Etat qui est ainsi posé.

M. Joseph Pinard. Et avant 1981 ?

M. Serge Charles. Ce n'était pas la peine de les autoriser pour les étouffer ensuite !

Si vous ne souhaitez pas l'élimination — le processus est d'ailleurs déjà entamé — des radios libres privées au profit d'un « réseau Radio-France », dont l'éventuelle docilité en 1986 pourrait vous convenir, agissez auprès de T. D. F... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Claude Estier. Vous ne manquez pas d'audace !

M. Serge Charles. ... afin que ne soient pas mises au banc des accusés les radios libres privées qui augmentent leur puissance, sans gêner pour autant qui que ce soit, à seule fin d'offrir un confort d'écoute normal.

M. Joseph Pinard. De votre temps, on envoyait les C. R. S. !

M. René Drouin. C'était zéro watt !

M. Serge Charles. Lorsque je dis « normal », je veux dire conforme à ce qu'attendent l'auditeur et l'annonceur publicitaire

Enfin, vous devez assumer la responsabilité d'arbitrage entre le secteur privé et le secteur public. Il vous appartient de faire en sorte que les radios d'Etat soient amenées à choisir entre le financement par le contribuable et la publicité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Charles, vos propos sont si étonnants,...

M. Serge Charles. Tout vous étonne !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... c'est un tel tissu de contre-vérités que j'en reste pantois. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Et pourtant, croyez-moi, j'en ai entendu d'autres dans cet hémicycle ! (*Rires.*)

M. Claude Lebbé. Du côté de la gauche, sans doute !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je pourrais polémique, mais je n'aime pas la polémique. (*Rires.*) Je pourrais rappeler que c'est grâce à la gauche qu'il y a 1 200 radios libres, mais je ne le ferai pas. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Je pourrais dire que M. Laurent Fabius et M. François Mitterrand ont été poursuivis par M. Barre, mais je ne le ferai pas. (*Mêmes mouvements.*) Je pourrais également rappeler qu'il a fallu attendre mai 1981 pour qu'enfin l'expression soit libre en France, mais je ne le ferai pas. (*Mêmes mouvements.*)

M. Serge Charles. Quelle hypocrisie !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Charles, vous osez parler de « confort d'écoute ». Il est évident que, de votre temps, comme il n'y avait aucune radio locale, le confort d'écoute était optimal ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Cela dit, même si vous le posez mal, le problème existe. (*Rires.*) Selon vous, les radios locales privées souffriraient d'une inégalité flagrante de traitement par rapport aux radios décentralisées du service public.

Je vous rappelle que la France est devenue un véritable lieu d'expérimentation radiophonique pour un public chaque jour plus nombreux grâce à toutes les radios locales privées qui émettent sur l'ensemble du territoire, et c'est à l'honneur du Gouvernement de la France.

M. Robert-André Vivien. Des techniciens de Radio-France !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Vivien, ne faites pas la preuve de votre incompétence habituelle ! Vous n'y connaissez rien en matière de radio !

M. Robert-André Vivien. Comment ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous avez voulu imposer une télévision privée et vous n'y êtes jamais parvenu ! Vous le savez bien : il n'y a qu'à voir la façon dont vous souriez !

M. Robert-André Vivien. Attardé ! Passéiste !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le plus attardé des deux, ce n'est pas moi : il n'y a qu'à vous regarder !

M. Robert-André Vivien. C'est vous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ne vous inquiétez pas, mesdames, messieurs les députés : j'ai d'excellentes relations personnelles avec M. Vivien, qui ne m'écoute d'ailleurs plus, ce qui prouve qu'il n'a pas été très touché par ma remarque !

Le Gouvernement a adapté le cadre juridique de la loi de 1982 à la diversité du paysage radiophonique tel qu'il s'est dessiné en trois ans et la loi du 1^{er} août 1984 a pris en compte les deux types d'aspiration revendiqués par ces nouveaux médias.

Certaines radios locales privées souhaitent devenir de véritables entreprises de communication. Le soutien financier de leurs auditeurs, des collectivités territoriales ou même des subventions nationales dont elles ont pu bénéficier ne leur permettaient plus de satisfaire leur exigence d'indépendance, de professionnalisme et de créativité. C'est pourquoi les décrets d'application du 1^{er} décembre 1984 ont été conçus pour apporter le moins de limites possible à cette volonté : aucune limitation dans la durée des messages par heure, aucune limitation de secteurs ouverts à la publicité.

M. René Haby. Répondez à la question !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'y répondrai, ne vous inquiétez pas.

M. Christian Bergelin. C'est long !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ainsi, le Gouvernement a voulu permettre l'accès total au financement publicitaire de ces radios.

Deuxième type d'aspiration de certaines radios : conserver la vocation d'animation socio-culturelle dans le cadre associatif. Ces radios devaient, par les mêmes décrets, voir consacrer la saine régulation entre les radios publicitaires et les radios non publicitaires. Ces textes ménagent un accès renouvelé au fonds d'aide à l'expression radiophonique locale grâce à une nouvelle commission installée récemment aux pouvoirs d'appréciation élargis et aux moyens financiers accrus.

M. Serge Charles. Et la puissance ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Entre un développement incontrôlé à l'italienne et une expérimentation à la suisse, le Gouvernement a donc organisé cette nouvelle liberté d'émettre pour des diffuseurs privés.

Le service public de la radiodiffusion devait bien évidemment s'adapter à ce nouveau paysage, en particulier par une décentralisation rapide de son appareil radiophonique.

Il importe toutefois de répondre précisément à la question que vous posez, concernant les moyens financiers de Radio-France.

M. Robert-André Vivien. Mais Radio-France n'a pas de crédits !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Les ressources publicitaires de Radio-France, conformément au cahier des charges de cette société, proviennent uniquement de la diffusion sur ses antennes de messages de publicité collective d'intérêt général.

S'agissant des stations décentralisées de service public, la part des recettes de cette nature ne devrait pas être supérieure, selon les prévisions, à 0,15 p. 100 du budget de la société en 1985. Dans ces conditions, on ne peut parler de recettes marginales correspondant à une activité qui, ne touchant pas au marché de la publicité de marque, ne saurait entraver sérieusement les perspectives de ressources des radios locales privées.

M. Serge Charles. Ce n'est pas la vérité !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Charles, je vous connais bien...

M. Robert-André Vivien. Démagogue !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et je sais que vous êtes un homme de bon sens. Vous ne pouvez donc que remercier la gauche aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que si, en 1981, la droite était restée au pouvoir, vous n'auriez jamais pu poser votre question. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) En effet, la droite, c'est l'étouffement de la liberté d'expression ! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Quant à la gauche, c'est la liberté d'expression !

M. Christian Bergelin. Provocateur !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si vous et vos amis reveniez un jour au pouvoir, monsieur Charles, il faudrait dire : « adieu la liberté », alors qu'avec nous on a pu dire : « bonjour la liberté » ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

NAZISME

M. le président. La parole est à M. Charzat.

M. Michel Charzat. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Nous célébrons ce mois-ci le quarantième anniversaire de la libération des camps de la mort. L'année 1945 a marqué la fin de l'oppression et de la barbarie qui régnerent sur l'Europe durant cinq ans.

Nous aurions pu croire que les vieux démons de l'antisémitisme et du racisme étaient enterrés à jamais. Malheureusement, il n'en est rien et les vaincus d'hier relèvent trop souvent la tête.

Cette renaissance des thèmes xénophobes et antisémites trouve aussi sa source dans les écrits et dans les paroles de ceux qui font profession de jeter le discrédit sur la Résistance et qui répandent le mensonge sur l'action des nazis et de leurs collaborateurs. De la nouvelle droite aux pseudo-historiens dits « révisionnistes » en passant par certains responsables d'extrême droite, on peut remarquer l'acharnement à réhabiliter la collaboration, à nier le génocide des Juifs, à refuser la vérité sur les chambres à gaz.

Cette banalisation du nazisme peut constituer, à terme, un péril pour la démocratie. Aussi vous demandé-je, monsieur le garde des sceaux, quelles dispositions vous comptez prendre pour combattre et sanctionner la négation des crimes nazis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Voilà en effet, monsieur Charzat, une question qui est préoccupante. Il est vrai que nous assistons depuis quelques années à une entreprise systématique, d'ailleurs menée sur le plan international, tendant à nier l'existence des camps d'extermination et le génocide juif pendant la dernière guerre mondiale. Il est aisé de voir l'inspiration politique d'une telle entreprise.

En s'efforçant ainsi de retirer au régime nazi cette volonté d'extermination et cette entreprise de génocide, on lui enlève du même coup une dimension d'horreur toute particulière ; on le libère en quelque sorte du pire de ses crimes.

Vous avez eu raison de parler de « banalisation ». En gommant du nazisme le génocide, on en fait une dictature comme il y en a eu et comme il y en aura sans doute d'autres, hélas.

En présence d'une entreprise à la fois aussi perverse et aussi redoutable, que pouvons-nous faire ? Les voies légales ne nous font pas défaut. Je vous rappelle, monsieur Charzat, que si cette entreprise s'accompagne, comme c'est très généralement le cas, de propos constitutifs des infractions de provocation à la discrimination raciale ou de diffamation raciale, elle tombe sous le coup de la loi pénale. La cour d'appel de Paris a d'ailleurs prononcé, le 23 juin 1982, une condamnation pour diffamation raciale à l'encontre de M. Faurisson, qui avait tenu sur une radio péripatétique, le 17 décembre 1980, les propos suivants, qui illustrent suffisamment la campagne que vous avez évoquée : « Les prétendues » — *sic* — « chambres à gaz hitlériennes et le prétendu génocide des Juifs forment un seul et même mensonge historique qui a permis une gigantesque escroquerie politico-financière. »

Ces propos ont été condamnés comme ils devaient l'être. D'ailleurs, je rappelle à l'Assemblée que les associations qui se proposent, par leurs statuts, de combattre les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, ou de défendre les intérêts moraux et l'honneur de la Résistance ou des déportés, peuvent se constituer partie civile et par conséquent déclencher les poursuites. Vous vous souvenez, mesdames, messieurs, que, par la loi du 10 juin 1983, vous avez élargi les possibilités d'action de ces associations. J'indique très clairement, au nom du Gouvernement, que, dans toutes ces affaires, le Parquet fera preuve dans ses réquisitions de la fermeté qui convient.

Au-delà de la voie pénale, il y a la voie civile. Le tribunal de grande instance de Paris, par une décision du 8 juillet 1981, qui a reçu un large écho, non seulement en France mais aussi, je tiens à le dire, hors de nos frontières, et qui a été prise également à l'encontre de M. Faurisson, a condamné de telles campagnes, de telles allégations, de tels mensonges, en considérant qu'on se trouvait là en présence d'un « manque aux obligations de prudence, de circonspection objective et de neutralité intellectuelle qui s'imposent au chercheur. » Bref, il a condamné le faussaire historique.

Faut-il aller au-delà, introduire d'autres incriminations dans notre droit ? Cela ne me semble pas nécessaire. Je dirai plutôt que ce problème grave me paraît devoir être posé en d'autres termes.

Nous sommes à un moment important où il est vrai qu'au regard des crimes tels que le génocide intervenu pendant la dernière guerre, la mémoire humaine, celle de tous les hommes qui ont connu ces épreuves ou qui en ont été les témoins, va s'effacer : seule va demeurer la mémoire historique. Il est essentiel pour cette mémoire historique, et je pense en particulier aux jeunes générations, que les faits demeurent, qu'ils soient établis, clairs, indiscutables dans leur tragique vérité, de façon que les entreprises perverses du même type, qui ne manqueront pas de se renouveler au service des mêmes intérêts, se heurtent à la vérité indiscutable.

Par conséquent, il est bon que l'effort entrepris depuis des années par des historiens se continue, comme il est bon aussi que des films tels que celui qui vient d'achever M. Lanzmann puissent être regardés afin que la vérité soit non seulement établie, mais aussi connue.

C'est dans cette direction qu'il nous faut tous aller. Sur ce point, nous ne pouvons pas laisser l'équivoque et le mensonge s'installer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs des communistes, du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Trois ans après leur création, à la suite du rapport de M. Bertrand Schwartz, les missions locales sont aujourd'hui au nombre d'une centaine et ont accueilli quelque deux cent mille jeunes en difficulté. Elles sont un exemple original d'une action interministérielle et décentralisée.

La réunion nationale des présidents des missions locales qui s'est tenue lundi dernier a été l'occasion de rendre hommage à l'action de Bertrand Schwartz qui, depuis le mois d'octobre 1983, à la tête de la délégation interministérielle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, anime et coordonne ce réseau de missions locales.

Au cours de cette réunion, l'ensemble des participants a souligné le bilan positif de l'activité des missions locales dont l'objectif est de regrouper et d'appuyer toutes initiatives et actions concrètes de nature à aider les jeunes dans le domaine de l'emploi, du logement, de la formation, de la culture.

Ce sont cette approche globale des problèmes des jeunes et cette mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés qui caractérisent l'action des missions locales et qui font leur originalité. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'aimerais connaître les intentions du Gouvernement quant à l'avenir des missions locales pour l'insertion des jeunes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Jean-Pierre Michel, vous avez souhaité appeler l'attention de l'Assemblée sur l'importance du travail des missions locales et du rôle qu'elles jouent. Je répondrai très concrètement à votre question sur le devenir.

Tous ceux qui, comme vous, assument des responsabilités locales savent très bien que le premier problème qui se pose aux jeunes, garçons et filles, qui sont les plus en difficulté, est celui de l'accueil, de la confiance redonnée en soi-même, de l'autonomie apprise progressivement avant même de pouvoir envisager la formation ou l'emploi.

C'est pour cette raison que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté fut dès 1981 le thème d'un rapport demandé au professeur Bertrand Schwartz par le Gouvernement. C'est en application des propositions contenues dans ce rapport que le Gouvernement a décidé, depuis 1982, non seulement la création d'une délégation interministérielle chargée de l'animation du travail en faveur de l'insertion des jeunes, mais aussi un extraordinaire effort d'accueil et de suivi de ces jeunes — effort sans précédent — par la mise en place à travers l'ensemble du pays de plus de 800 permanences d'accueil, d'information et d'orientation et de plus d'une centaine de missions locales situées dans les secteurs où les jeunes courent les plus grands risques de marginalisation.

Lundi dernier, comme vous l'avez indiqué, monsieur le député, les présidents des missions locales se sont réunis afin d'établir un premier bilan de cette action conduite en faveur de l'insertion des jeunes. Ces présidents, je le rappelle, sont tous des maires appartenant à l'ensemble des groupes politiques de cette assemblée. Ce premier bilan peut être considéré comme positif.

En deux ans, ces missions locales ont accueilli et suivi effectivement plus de 200 000 jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans. Elles témoignent dans leur action quotidienne d'une excellente collaboration entre les élus, les fonctionnaires de nombreuses administrations — éducation nationale, droits de la femme, jeunesse et sports, action sociale, travail, formation professionnelle —, les mouvements associatifs et les représentants économiques et sociaux.

L'effort d'aide à l'insertion des jeunes suppose que l'on puisse traiter à la fois des problèmes de logement, de santé, de culture, de lutte contre l'illettrisme, par exemple, et, bien entendu, de formation et d'emploi. C'est à cette action globale que s'attachent les permanences d'accueil et les missions locales.

En concluant la journée de travail des présidents des missions locales, le Premier ministre a confirmé la volonté du Gouvernement de poursuivre cette action en créant des missions dans certains secteurs où celles-ci s'avèrent indispensables — dans les agglomérations en difficulté, dans les départements qui n'en disposent pas et qui en auraient besoin et, cas particulier, en outre-mer —, en renforçant l'aide apportée par les administrations publiques sous l'autorité des commissaires de la République et, enfin, en donnant aux missions certains moyens d'action complémentaires.

C'est ainsi qu'une circulaire relative à ce qu'on appelle les entreprises intermédiaires sera publiée cette semaine. Il s'agit, vous le savez, d'entreprises dont les conditions d'exploitation leur permettront d'accueillir des jeunes en difficulté afin qu'ils puissent dans ce cadre acquérir une réelle pratique professionnelle. Cinquante millions de francs seront consacrés dès 1985 au développement de ces entreprises.

Par ailleurs, du 27 au 29 juin prochain, aura lieu à Paris une rencontre nationale des missions locales qui permettra de confronter la richesse et la diversité des expériences.

Avant de terminer cette réponse, je voudrais, monsieur le député, rendre hommage à tous ceux qui, présidents ou animateurs, participent à cette action dans le cadre des missions

locales. Je souligne le fait que, dans la plupart des cas, les animateurs sont à peine plus âgés que les jeunes dont ils s'occupent.

Enfin, je voudrais dire ici, au nom du Gouvernement, combien l'action, le dynamisme, l'enthousiasme et la conviction du professeur Schwartz ont été essentiels dans l'œuvre entreprise. Au moment où ce dernier quitte ses fonctions de délégué interministériel, il importait, je crois, tout en sachant qu'il sera prochainement associé à d'autres tâches, de porter témoignage de ce qu'il a fait en faveur d'une réelle solidarité nationale au bénéfice de la jeunesse la plus en difficulté de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

LUTTE CONTRE LA FAIM

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

Monsieur le ministre, les O. N. G. — organisations non gouvernementales — sont des associations qui, selon une plaquette éditée par l'un de vos prédécesseurs au mois d'avril 1981, « se sont donné pour mission d'œuvrer pour le développement du tiers monde ».

Cette action souvent obscure faisait, il y a peu, l'objet d'un consensus national justifié par l'ampleur du drame vécu par les pays du Sud, et plus particulièrement par les pays sahéliens.

Or plusieurs journaux, plus soucieux d'intérêts partisans et d'effets médiatiques que des besoins réels du tiers monde, attaquent de façon insistante l'œuvre menée par ces associations. Le C. C. F. D. — Comité catholique contre la faim et pour le développement — vient d'en faire l'amère expérience.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser le rôle joué par les organisations non gouvernementales dans l'aide française au tiers monde ainsi que les initiatives que vous comptez prendre afin d'apaiser tous ceux dont l'engagement moral aux côtés des peuples qui souffrent est contesté pour de basses raisons politiciennes ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le député, effectivement, depuis quelques semaines, voire quelques mois, on assiste à une « montée en tension », si j'ose dire, pour ce qui concerne la pratique et le travail des organisations non gouvernementales qui sont pourtant, qu'on le veuille ou non — mais c'est un fait reconnu dans la plaquette que vous avez citée — parmi les acteurs essentiels du développement.

Sans doute, les O. N. G. n'ont pas encore en France la même importance que dans d'autres pays européens, particulièrement les pays scandinaves, et leur action, sur le terrain, demeure sans doute aussi relativement méconnue dans l'opinion publique : elles n'en participent pas à moins à de très nombreuses actions de développement, dans les pays africains, certes, mais aussi en Amérique latine et en Asie du Sud-Est.

Il serait bien trop long de mentionner ces actions, comme il serait inconvenant d'établir un palmarès, même si, ici ou là, certaines difficultés n'ont pu être montées en épingle.

Le C. C. F. D., qui fait partie des grandes organisations non gouvernementales est reconnu d'utilité publique : il groupe, sous le patronage de la conférence épiscopale, plus de vingt-cinq mouvements et services de l'église catholique française. Les fonds qu'il réunit sont affectés à l'exécution de 587 projets dans 87 pays. De tels chiffres parlent d'eux-mêmes !

Pour sa part, le ministère de la coopération a développé, depuis plusieurs années, une politique très active de soutien aux organisations non gouvernementales qui trouvent aussi leur financement grâce à des dons privés. De ce point de vue, il faut reconnaître que la France ne figure pas parmi les pays où les dons privés consacrés au développement finissent par constituer de fortes sommes — 300 millions, en 1983, dans notre pays, mais dix fois plus en République fédérale d'Allemagne !

Comment alors peut-on chercher à décourager, par des campagnes médiatiques insidieuses, l'aide privée au développement ? Comment peut-on chercher à jeter le discrédit sur le travail de 1 500 bénévoles qui conduisent, sur le terrain, les

projets de développement de ces organisations non gouvernementales ? Le Gouvernement est, pour sa part, déterminé à rechercher les moyens de renforcer leur action et à multiplier les opérations de nature à être réalisées conjointement.

A cet égard, je vous citerai un exemple récent. Les organisations non gouvernementales ont déjà été un des partenaires les plus actifs des vastes programmes de lutte contre la sécheresse lancés par l'Etat du Niger. Cette opération exemplaire de cultures de contre-saison, que la France a largement soutenue par la fourniture de semences, a permis à 300 000 personnes d'assurer elles-mêmes leur sécurité alimentaire.

Je souhaite, mesdames, messieurs les députés, que l'aide humanitaire et l'aide au développement ne deviennent pas, eu égard à la situation dramatique des Etats frappés par la sécheresse, l'objet de débats stériles, parce que polémiques. A la parole, préférons l'action ! L'urgence nous le commande. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)*

CRÉDIT AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Je tiens d'abord à féliciter M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qui a mis fin, après de longues années, au système de l'encadrement du crédit, pour lui substituer un nouveau dispositif de régulation qui a introduit une simplification incontestable et une plus grande responsabilisation des réseaux.

M. Gilbert Mathieu. C'est faux !

M. Alain Bonnet. Malheureusement, la formule de calcul des réserves instantanées et non rémunérées à constituer auprès de la Banque de France paraît dissuasive.

En 1985, aucune banque, semble-t-il, ne pourra envisager d'aure objectif que la stabilisation de ses encours.

S'agissant du Crédit agricole, malgré les assouplissements apportés par les autorités monétaires pour tenir compte du caractère de prêteur à moyen terme de cette institution et de la spécificité du financement des récoltes, il sera, selon nous, particulièrement pénalisé.

Je désire savoir ce que compte faire le Gouvernement pour aménager les règles de régulation du crédit appliquées notamment au Crédit agricole afin de limiter les conséquences préjudiciables du nouveau dispositif, en particulier dans un département rural comme l'est le mien, la Dordogne. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, vous venez de dire que le nouveau dispositif de régulation du crédit était à la fois plus simple et plus stimulant pour les banques, et je vous remercie, naturellement, de l'avoir souligné.

En effet, il faut alléger les contraintes administratives qui entravent l'initiative, de façon à donner beaucoup plus de responsabilité aux agents économiques.

Toute une série de mesures ont été prises dans ce sens. Je tiens à les rappeler brièvement : suppression de l'encadrement du crédit ; assouplissement du contrôle des changes ; libération progressive des prix ; allègement des autorisations administratives et interconnexion entre les marchés monétaire et financier pour permettre une plus grande fluidité dans la circulation de l'argent et un meilleur ajustement des taux d'intérêt.

Dans cette voie, il nous faut continuer à un bon rythme, ni trop vite ni trop lentement.

En ce qui concerne les nouvelles règles de crédit, monsieur Alain Bonnet, je voudrais apaiser vos inquiétudes.

En premier lieu, les établissements bancaires ont dorénavant la possibilité, je vous le rappelle, de développer leurs crédits dès lors qu'ils les financent grâce à des ressources stables.

Tel est le cas de la plupart des banques. Des facilités sont offertes à celles qui ne disposent pas de réserves suffisantes.

En second lieu, il a été largement tenu compte de la spécificité du Crédit agricole qui bénéficie par rapport au droit commun d'assouplissements lui permettant de distribuer le

même montant de crédits. En outre, il dispose d'un régime particulier pour le financement des récoltes. Il n'est donc pas pénalisé !

Cette importante réforme s'est faite après concertation avec la profession bancaire et de nombreuses adaptations ont déjà été retenues à la demande de celle-ci. Si des problèmes nouveaux se posaient, ils seraient résolus dans le même esprit puisqu'il a été prévu que les autorités monétaires auront à faire le point, chaque trimestre, avec des représentants des banques.

En effet, le Gouvernement attache la plus grande importance à cette concertation permanente qui permet de rechercher les solutions les plus satisfaisantes pour les institutions financières comme pour les intéressés, entreprises et particuliers.

Dans ces conditions, monsieur le député, ne vous inquiétez pas pour la Dordogne qui est, que je sache, en Aquitaine. (Applaudissements et sourires sur les bancs des socialistes.)

VENTE DE MATÉRIEL AÉRONAUTIQUE

M. le président. La parole est à M. Raymond.

M. Alex Raymond. Ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

L'année dernière, les pays étrangers ont commandé à la France pour 38 milliards de francs de matériels aéronautiques civils et militaires, soit, par rapport à 1983, une progression de 59 p. 100 des commandes directes à l'exportation.

Nous constatons notamment le succès à l'exportation du matériel spatial dont le montant des commandes a doublé par rapport à 1983. Pour les ventes de cellules et d'avions complets, nos performances sont bonnes : les ventes d'hélicoptères ont été multipliées par 2,7 en un an et celles des moteurs par 2.

Les récentes commandes d'avions Airbus signées par l'Inde, la Corée du Sud et la Thaïlande semblent indiquer que la tendance favorable, observée en 1984, pourrait se prolonger cette année.

Pouvez-vous nous confirmer, madame le ministre, que ces bonnes performances à l'exportation ne résultent pas, comme certains le prétendent, de « bons coups » réalisés en 1984, mais qu'elles reposent sur une amélioration de la compétitivité des fabrications françaises, due notamment au niveau technologique élevé atteint par nos produits, qui place l'industrie aéronautique française parmi les plus performantes du monde ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Monsieur le député, nos exportations de matériels aéronautiques ont été très élevées en 1984, atteignant 30 milliards 700 millions de francs contre 22 milliards 200 millions de francs en 1983, soit une progression de 8 milliards et demi de francs en un an.

L'excédent commercial enregistré sur le poste des matériels aéronautiques a plus que doublé entre 1983 et 1984, passant de 7 milliards 400 millions à 15 milliards 800 millions de francs. Ces résultats, très favorables, ne sont pas isolés ni sans lendemain. Depuis le début de l'année, les ventes continuent à être très fortes : environ 8 milliards d'exportation, pour le premier trimestre. Etant donné la nature des biens vendus — certains avions coûtent près de 500 millions de francs — nos exportations de matériels aéronautiques sont concentrées sur quelques grosses opérations, mais lorsque celles-ci se succèdent régulièrement chaque mois, il n'est plus possible de parler d'opérations exceptionnelles !

Par exemple, quarante-cinq Airbus ont été vendus en 1984, soit près de quatre appareils par mois. Au premier trimestre de cette année, quatorze avions ont déjà été exportés, soit presque cinq par mois. Parmi les pays importateurs figure une majorité de pays développés : six appareils dans les pays de la Communauté ; deux aux Etats-Unis ; deux au Japon. Voilà qui prouve que nos appareils sont compétitifs sur le marché mondial.

Ce qui est vrai des avions, l'est également des satellites ou du lanceur Ariane pour lequel, depuis quelques mois, nous avons un grand nombre de commandes étrangères, notamment américaines.

M. Emmanuel Hamel. L'héritage !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce

extérieur. Dans ces conditions, on ne saurait parler de « bons coups » réalisés en 1984, sans lendemain. Les résultats dont je viens de faire état reposent sur une amélioration de la compétitivité des fabricants français, due notamment au haut niveau technologique de nos produits. L'industrie aéronautique française est l'une des plus performantes au monde, je le répète, à cause de la qualité technique des fabrications et des qualités commerciales de nos vendeurs.

J'ajoute que de nombreux pays se tournent actuellement vers la production française, ou européenne au sein de laquelle la France joue un rôle déterminant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

M. le président. La parole est à M. Guy Vadepied.

M. Guy Vadepied. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

La semaine dernière, un grand magazine, dans un numéro spécial, et une émission de télévision ont longuement traité des problèmes de défense, tout particulièrement de l'« initiative de défense stratégique », en abrégé I.D.S., dans des formes qui pourraient laisser supposer une volonté de mettre en cause, dans l'opinion française, notre stratégie de dissuasion.

En outre, certains se montrent favorables à une réponse positive aux propositions américaines de collaboration aux recherches sur l'avenir de ce système de défense.

La France a souligné l'intérêt prioritaire d'une agence européenne pour les technologies nouvelles qui pourrait ouvrir la voie à une coopération, non seulement entre les Européens eux-mêmes, mais aussi entre l'Europe et les Etats-Unis, peut-être sur « l'initiative de défense stratégique ».

Vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré : « Si nos partenaires européens ne le faisaient pas, je crois que la France, même seule, devrait s'engager dans un programme de ce type. »

Pouvez-vous nous faire part de votre analyse sur cette question, importante tant pour notre dissuasion nationale que pour la dissuasion globale en Europe ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question qui me permet de faire le point sur un débat qui est, en effet, important. Il a été d'ailleurs abordé, vous le savez, hier et avant-hier, à Bonn, lors de la réunion du conseil des ministres des affaires étrangères et de la défense de l'Union de l'Europe occidentale. M. Dumas et moi-même y avons participé.

Au cours de cette réunion, nous avons constaté que les sept pays membres considèrent, comme la France, qu'il est indispensable de bâtir l'Europe de la technologie. La France a fait, à ses partenaires, vous le savez, des propositions dans ce sens. A Bonn, l'ensemble de nos partenaires a porté, je vous prie de le croire, un jugement très positif sur cette initiative, puisque le communiqué final de l'U.E.O. lui consacre un paragraphe particulier, traitant notamment de la création « d'une communauté européenne de technologie. »

L'Europe de la technologie, je l'ai dit à Bonn, est nécessaire, avec ou sans l'initiative de défense stratégique. Même s'il n'y avait pas eu l'I.D.S., présentée par le président Reagan, il aurait fallu la communauté européenne de technologie.

L'Europe de la technologie doit mobiliser l'essentiel du potentiel de savoir-faire et de connaissances existant en Europe, dans les technologies clés qui commandent l'avenir de la France et celui de l'Europe. Je pense notamment aux grands ordinateurs, à l'intelligence artificielle, aux matériaux nouveaux, à l'optique, aux lasers, à l'espace d'une manière générale.

Notre devenir industriel est lié à la maîtrise de ces technologies. En effet, les recherches visées auront de très nombreuses retombées dans tous les domaines, civils bien sûr, mais aussi militaires, puisqu'elles concerneront, notamment les fonctions de communication, l'observation ou d'écoute.

Toutes ces fonctions sont pacifiques. Elles ne sont pas déstabilisantes pour le monde comme le sont les armes nouvelles. Elles ne participent pas de la course aux armements. Elles

contribuent seulement à l'observation, y compris, si besoin est, à celle du désarmement. Ces techniques militaires ne contribuent ni à la déstabilisation ni à la course aux armements.

L'Europe de la technologie répond d'abord à nos besoins propres. C'est bien ce constat que nos six partenaires ont fait avec nous, à Bonn.

Vous m'avez interrogé également, monsieur le député, sur le programme de recherche américain et sur ses conséquences pour la dissuasion nucléaire.

A cet égard, il convient de se montrer extrêmement précis. L'initiative de défense stratégique est un programme de recherche, j'y insiste : les responsables américains — je les ai à peu près tous rencontrés — ne savent pas eux-mêmes ce qu'il en sortira. Ils ne sont même pas certains de pouvoir atteindre les objectifs qu'ils ont annoncés.

C'est pourquoi la dissuasion nucléaire est durable. Vous savez d'ailleurs que les Américains prennent eux-mêmes des décisions leur permettant d'assurer leur capacité de dissuasion à long terme. Je pense notamment au programme Trident et au programme MX défendus par le Président Reagan.

Le maintien de la dissuasion nucléaire est donc une des conditions de la paix en Europe. Cela figure d'ailleurs dans le communiqué publié à l'issue de la réunion de l'U.E.O. que je viens d'évoquer.

Le maintien de la discussion est nécessaire de surcroît à l'équilibre des forces offensives.

Pour ce qui concerne la France, nous nous attachons à la modernisation de notre dissuasion, qui constitue la meilleure garantie de notre sécurité, et la jeunesse de ce pays ne s'y trompe pas. C'est ainsi que, selon un sondage récent de la revue *L'Etudiant*, près de 70 p. 100 des jeunes Français de quinze à vingt-cinq ans disent qu'ils refusent de dénoncer unilatéralement la dissuasion nucléaire. On est loin de 1968 !

L'Inflexible partira en patrouille opérationnelle dans très peu de temps et le Président de la République assistera à cette mise en service qui va marquer un tournant considérable dans l'histoire de la force nucléaire française, puisque la capacité nucléaire totale de nos sous-marins nucléaires lance-engins sera ainsi doublée. Par ailleurs, j'ai décidé l'année dernière de faire conduire des études afin d'assurer, en toutes circonstances, la meilleure pénétration possible de nos armes. Vous le voyez, notre potentiel dissuasif est au niveau requis pour assurer sa crédibilité.

C'est cette politique — je tiens à le redire — que les Français et les Français comprennent et approuvent. Ce consentement très large, qui dépasse les clivages entre formations politiques, contribue à renforcer notre dissuasion et, par là, notre liberté d'action. Il permet la mise en œuvre de la défense française conformément à nos principes d'autonomie de décision et de solidarité, qui, vous le savez bien, dictent notre conduite pour ce qui concerne la sécurité du pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

FERMETURE D'ENTREPRISES DUE A L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ANABOLISANTS

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le ministre de l'agriculture, les sociétés exportatrices de viande de la région Poitou-Charentes ainsi que de la Vendée atteignent un chiffre d'affaires à l'exportation d'un milliard de francs et emploient environ mille salariés. Or, à la suite de l'application de la loi n° 84-609 du 16 juillet 1984 relative à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances, elles subissent une baisse de leurs ventes d'environ 30 p. 100.

J'observe d'abord que cette mise en application a été rapide — en fait dès le mois de novembre. J'observe ensuite que les Italiens n'ont pas, me semble-t-il, été pleinement satisfaits des accords conclus au sommet de Dublin au début du mois de décembre. Il est vrai qu'au moment où la loi française est entrée en application, l'harmonisation de la réglementation sur le plan européen n'était pas parfaite, qu'il demeure de très grandes différences d'un pays à un autre et que nos sociétés exportatrices en font les frais. J'observe enfin — mais, monsieur le ministre, ne voyez dans cette remarque aucune malice — que, dans l'ensemble, les abattoirs privés ont été plus nombreux à fermer que les abattoirs publics.

C'est pourquoi je vous demande quelles dispositions vous comptez prendre, d'une part, sur le plan national, d'autre part, avec nos partenaires de la Communauté économique européenne. A ce propos le fait que le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté soit actuellement présidé par un ministre italien n'offre-t-il pas une occasion que vous pourriez saisir ? En effet, pour que nos sociétés retrouvent leurs capacités à l'exportation, c'est une décision politique qui s'impose. De ces exportations, nous avons bien besoin et, en tout état de cause, elles sont indispensables pour ces entreprises. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture. Votre question, monsieur le député, évoque le double problème de la qualité de notre élevage et de ses débouchés.

La loi relative à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes a eu pour objet de soumettre à des conditions d'agrément très strictes et très sévères les produits vétérinaires contenant ces substances.

Le Gouvernement a tenu à faire voter ce texte pour préserver les consommateurs des fraudes qui avaient tendance à se multiplier sur l'ancienne législation. Cette révision s'est opérée à la lumière d'une directive de la Communauté économique européenne et de rapports scientifiques récents d'experts, tant français qu'étrangers.

Il s'agissait aussi de permettre à l'élevage français de fournir des produits de qualité dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes pour les consommateurs et également sûres pour les producteurs. De ce point de vue, cette loi constitue une garantie pour les éleveurs qui se rappellent les conséquences catastrophiques du boycott du veau. Les normes ont été arrêtées sur la base d'un large consensus scientifique, je tiens à le rappeler ici en réponse à certains propos démagogiques et un peu rapides.

La région Poitou-Charentes a une importance incontestable pour l'abattage de gros bovins et de veaux, puisque son activité représente, pour la France, à peu près 5 p. 100 des tonnages. Les difficultés d'exportation de viande de veau sont d'ailleurs très différentes dans chacun des vingt-sept abattoirs de cette région, monsieur le député. Vous avez fait allusion à celles de grands groupes que je connais bien. J'ai eu l'occasion de suivre le dossier de l'une de ces entreprises qui, vous savez très bien, doit retrouver un équilibre satisfaisant en recherchant des partenaires capables de lui apporter la complémentarité nécessaire en ce qui concerne les équipes commerciales et la gestion.

M. Jean-Guy Branger. La question n'est pas là !

M. le ministre de l'agriculture. Des pourparlers sont en cours, d'ailleurs, avec un groupe poursuivant une activité analogue, et j'en suis tenu directement informé comme, je le pense, ses responsables ont pu vous le dire.

En ce qui concerne les difficultés à l'exportation de viandes de bovins vers l'Italie et l'Allemagne, je tiens à vous préciser que la plupart des règles concernant les échanges de viande de boucherie sont harmonisées au sein de la Communauté. Cependant certaines exigences, en particulier l'utilisation de substances anabolisantes chez les animaux et la qualité microbiologique des viandes, relèvent toujours du droit national de chaque Etat membre.

C'est ainsi que certains Etats, comme l'Italie, ne se limitent pas, au passage de la frontière, à la seule vérification des certificats vétérinaires mais procèdent par sondage à des contrôles analytiques de viandes.

Conscient du préjudice économique que ces barrières vétérinaires, injustifiées de notre point de vue, peuvent engendrer, le ministère de l'agriculture soutient l'action de la Communauté afin d'harmoniser les règles sanitaires, d'une part, et de faciliter les contrôles en frontière, d'autre part. Ces différents problèmes font l'objet de propositions de la Commission et sont examinés actuellement à Bruxelles.

Dans ce cadre, le plan français de contrôle des anabolisants a déjà retenu favorablement l'attention des directeurs des services vétérinaires des Etats membres, et il pourrait donc recevoir une extension. Dans l'immédiat, nous cherchons à conclure des protocoles permettant la simplification des contrôles vétérinaires, et je m'en suis récemment entretenu avec mon collègue M. Pandolfi.

Les autres pays membres exportateurs procèdent comme nous, mais je remarque qu'ils n'en sont pas pour autant à l'abri de certaines difficultés : c'est ainsi qu'un contentieux oppose les Pays-Bas et l'Italie au sujet de contaminations microbiennes des carcasses de porc, et vous le savez, monsieur le député, ce genre de question ne se règle pas avec des arrêtés ou des règlements.

Nous sommes donc engagés, au sein de la Communauté, dans un processus difficile de rapprochement de nos législations nationales afin de protéger uniformément les consommateurs et, du même coup, ce qui me paraît important, d'assurer des conditions normales de concurrence entre nos producteurs.

Ce travail peut provoquer des difficultés transitoires pour telle ou telle entreprise. Mes services sont disposés à examiner ces problèmes au cas par cas, comme ils l'ont déjà fait pour les situations que vous avez évoquées tout à l'heure. J'ai tenu, monsieur le député, à vous apporter l'ensemble de ces éclaircissements, car le Gouvernement est très attaché à la défense et à la promotion des activités agricoles de qualité, telles que celles dont vous avez parlé, qui contribueront largement à la tenue de notre commerce extérieur et au maintien du revenu de nos agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Je rappelle que la prochaine séance de questions au Gouvernement aura lieu le jeudi 2 mai, à quinze heures.

La séance est suspendue.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

MODE D'ELECTION DES DEPUTES

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (n^{os} 2601, 2619).

La parole est à M. Bonnemaïson, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mesdames, messieurs, l'examen par notre assemblée du projet de loi portant réforme du code électoral pour l'élection des députés est un événement important dans la vie de la démocratie française.

M. Pierre Weisenhorn. Hélas !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Le rapport, que j'ai présenté devant la commission des lois et qui vous a été distribué, s'efforce d'évaluer, à sa juste mesure et sans exagération d'aucune sorte, la portée, l'influence de ces dispositions sur le fonctionnement de nos institutions.

Il est à remarquer que ce n'est pas sans raison que les constituants de 1958 ont écarté l'idée d'insérer le mode de scrutin dans la Constitution et ce, à l'issue d'un débat entre le général de Gaulle et M. Michel Dèbré. De même, fut écartée l'idée de recourir à une loi organique. Conformément à la tradition républicaine, c'est à la loi ordinaire que fut donné le pouvoir de fixer le mode de scrutin. C'est conformément à la Constitution et à cette tradition républicaine que le projet de loi en discussion vise à instituer la représentation proportionnelle.

Ce projet présente trois caractéristiques : il est juste, équilibré, adapté à la France d'aujourd'hui.

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas vrai !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. A elles seules, ces caractéristiques expliquent et justifient cette réforme qui doit corriger deux distorsions indéfendables qui n'ont fait que s'accroître depuis 1958 : celle résultant du rapport entre le nombre d'habitants et le nombre de députés — 318 000 habitants dans la circonscription la plus peuplée, 30 000 dans celle qui l'était le moins — ...

M. René André. Cela n'a rien à voir !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. ...celle provenant de l'écart entre le nombre de voix obtenues par chaque formation et sa représentation nationale.

A propos de la première de ces distorsions, certains regrettent aujourd'hui, avec une fausse candeur, que, dans le cadre du scrutin majoritaire, il n'ait pas été procédé à un redécoupage par une structure impartiale. Mais quel organisme aurait jamais pu se faire reconnaître une impartialité dans un climat de passion ?

M. Philippe Séguin. Mais tout est calme !

M. Serge Charles. Le Conseil constitutionnel pourrait le faire !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. J'ai le souvenir de M. Gaudin, et de quelques autres dans cet hémicycle, criant sur tous les tons : « Charentage ! Charentage ! », installés qu'ils sont depuis vingt-sept ans dans un fonds de charcuterie industrielle ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Noir. Et à Marseille ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Ce sont des remords de fin de carrière ! Formuler de telles propositions, impraticables, relève de l'argutie d'après banquet ! Il est inutile d'épiloguer.

Il n'est pas rare, le passé l'a montré, que de faibles transferts de suffrages entraînent des changements dans la composition de l'Assemblée nationale, qui défigurent complètement la volonté exprimée par le suffrage universel.

M. Pierre Weisenhorn. Et en 1981 ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Est-il logique qu'une minorité, quelle qu'elle soit et aussi respectable soit-elle, puisse déformer ainsi la volonté du suffrage universel ?

M. Philippe Séguin. Qu'en sera-t-il avec la proportionnelle ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Piètre serait la qualité d'institutions dont la crédibilité, la force se réduiraient pour l'essentiel, comme on nous l'affirme, à la capacité qu'aurait ce mode de scrutin de défigurer l'expression du suffrage universel.

Je me suis refusé à utiliser dans mon rapport des arguments excessifs ou assassins pour justifier le renoncement au scrutin majoritaire. De tels arguments se retournent toujours contre la cause que l'on défend.

Je me suis, de la même façon, abstenu d'émailler ce rapport de citations nombreuses, étant donné que la plupart des personnalités, y compris les plus hautes, ont au fil des années énoncé les idées les plus diverses et les plus contradictoires.

Il m'a semblé préférable d'examiner, dans la réforme qui nous est proposée, les éléments positifs et ceux qui a priori pouvaient paraître négatifs, sachant qu'il n'existe aucun mode de scrutin pouvant prétendre à la perfection.

J'ai constaté que le système qui nous est proposé est équilibré : le cadre départemental permet de maintenir le lien entre le citoyen et ses représentants.

M. Serge Charles. C'est faux !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Le seuil de 5 p. 100 permettra d'éviter dans les circonscriptions les plus peuplées l'éparpillement des voix. L'attribution des sièges à la plus forte moyenne évite également cette dispersion.

Certes, une telle dispersion pouvait être jugée souhaitable, au nom de la justice électorale qui anime la majorité de cette assemblée, mais la préservation de l'intérêt national doit tout autant nous préoccuper. C'est pourquoi les propositions de certains de nos collègues ne peuvent être retenues. En outre, la proposition du groupe communiste conduirait dans de nombreuses circonscriptions à un découplage entre les citoyens, la circonscription et ses représentants. C'est ainsi que sur la base des élections législatives de juin 1981, l'application du système proposé aurait conduit aux résultats suivants : pour 474 députés

métropolitains, 263 auraient été élus directement dans les départements par le jeu du quotient électoral, tandis que 211 auraient été élus par la voie du regroupement des restes sur le plan national.

M. Philippe Séguin. Proposition absurde !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Enfin dix-neuf départements n'auraient obtenu aucun élu direct par la voie du quotient. Cela rend, semble-t-il, ce système tout à fait impraticable.

M. Philippe Séguin. Sur ce point, le rapporteur a raison.

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Merci !

L'objet d'un mode de scrutin n'est pas seulement d'assurer une stricte représentation des diverses tendances politiques, il est aussi de permettre la constitution de majorités capables de s'entendre pour mener une œuvre législative commune et pour permettre à un gouvernement d'agir.

J'ajoute que la récente et déplorable montée de l'extrême droite...

M. Serge Charles. C'est votre faute !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. ... démontre que dans le système actuel, lorsqu'il y a adéquation des thèses d'un parti minoritaire avec une fraction de l'opinion publique, cette organisation se développe sans entrave. Aucune route n'est fermée à aucune formation, si petite soit-elle.

M. Michel Noir. Vous faites tout ce qu'il faut pour ça !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Certes, émergence pour émergence, nous aurions préféré assister à la progression de formations moins extrémistes.

M. Philippe Séguin. Cela vous arrange bien quand même !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Mais c'est au peuple de décider, et à lui seul.

La pondération qui nous est proposée permet d'éviter que des minorités ne soient en situation d'interdire l'émergence et l'action des volontés majoritairement exprimées par le suffrage universel.

Si la recherche d'une plus grande équité constitue pour nous un impératif de devoir, il est non moins impératif que la gauche prenne toutes les garanties pour que la stabilité et l'efficacité des institutions de notre pays soient assurées.

Dans le même ordre d'idées, le système proposé ne prétend pas réduire une idéologie pernicieuse en lui interdisant artificiellement l'accès au Parlement. Ceux qui mettent en avant cet argument sont parfois ceux qui, par calcul ou par imprudence, laissent se développer le levain...

M. Philippe Séguin et M. Serge Charles. Ils sont dans le pétrin !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. ... qui fait proliférer une idéologie qui, tôt ou tard — et peut-être plus tôt que tard — franchit des barrières factices en s'étant revêtue au passage de la parure d'un martyrologe qu'elle est prompte à produire et à exploiter. Nous en avons eu maints exemples.

En entendant hier M. Toubon...

M. Job Durupt et M. Georges Labazée. Il n'est pas là !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. ... défendre la motion de censure de l'opposition et décrire, en termes caricaturaux, les problèmes de sécurité, on en avait une démonstration éclatante. Et je m'interrogeais : comprendra-t-il jamais, et d'autres avec lui, que, croyant ratisser des voix sur ces thèmes, la logique de l'électeur conduit en fait celui-ci à penser que pour faire du « lepenisme », autant choisir Le Pen ! Il y a eu bien des exemples récents. Il est grand temps que l'on y songe.

M. Marc Lauriol. C'est votre produit, Le Pen ! Vous faites tout pour le pousser !

M. Michel Noir. Il suffit de voir les cantons où il a eu des élus !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Il est grand temps aussi que, sur ces questions, on avance des propositions constructives. Certains débats nous le permettront, notamment celui sur la

loi portant modernisation de la police ; nous verrons alors si nous pouvons avoir ici un examen sérieux et non démagogique.

M. Marc Lauriol. Eh bien, nous verrons !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. C'est ainsi que l'on coupera la route aux formations totalitaires, et par aucun autre moyen ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Serge Charles. Vous dites cela parce que les socialistes ne seront plus en mesure de le faire !

M. Hyacinthe Santoni. Et les socialistes qui votent Le Pen à Marseille ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Quant à la stabilité gouvernementale, peut-on dire que le scrutin majoritaire la garantit alors qu'au cours des cinquante-sept années de la III^e République pendant lesquelles il a été appliqué, 86 gouvernements se sont succédé ?

L'expérience des autres démocraties occidentales qui, dans leur très grande majorité, ont adopté le scrutin proportionnel montre que la stabilité gouvernementale, tout comme la structure du système de partis, dépend bien davantage de l'histoire politique, sociale, religieuse de ces pays ainsi que de leur organisation institutionnelle que du mode de scrutin.

M. Serge Charles. Comment peut-on dire de pareilles sottises ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. A cet égard, faire l'impasse sur les vingt-cinq dernières années de notre histoire fausse l'analyse des conséquences de cette réforme.

Toute formation politique qui prendrait le risque de voter plusieurs fois la censure sans disposer du pouvoir de constituer une autre majorité aurait un comportement suicidaire, car si le scrutin départemental à la plus forte moyenne ne comporte pas les effets amplificateurs du scrutin majoritaire, il ne comporte pas non plus, tant s'en faut, d'effets réducteurs et les mouvements du corps électoral savent parfois être suffisamment significatifs, même sans correctif mécanique exorbitant, pour que la sagesse commande de ne pas les ignorer.

M. Michel Noir. Vous verrez en 1986 !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Autre grief : on s'inquiète du rôle excessif que pourraient avoir les partis politiques qui aliéneraient l'expression de la volonté nationale.

C'est d'abord ignorer, une fois de plus que, dans son titre le plus important, la Constitution prévoit que « les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage ».

M. Etienne Pinte. Mais ne le monopolisent pas !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. C'est aussi oublier que dans le scrutin majoritaire d'arrondissement l'électeur ne choisit pas les candidats ; ils se désignent eux-mêmes ou sont choisis par les partis.

M. Philippe Séguin. N'oubliez pas les non-inscrits qui siègent ici !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Réciproquement, il serait illusoire de croire que, dans le cadre de la représentation proportionnelle, les partis prendraient le risque de composer leur liste en faisant abstraction des réalités locales, de la représentativité et de la qualité des femmes et des hommes proposés aux suffrages des électeurs.

De même, un parti qui ignorerait les aspirations et les choix de ses militants sur le terrain, qui sont eux-mêmes sensibles aux opinions de ceux qui les entourent, verrait très rapidement son avenir compromis.

M. Serge Charles. Cela risque de se produire pour vous !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. On verra !

A contrario, dans le cadre du scrutin majoritaire, les exemples ne manquent pas de candidats peu ou pas connus localement qui ont été présentés, et parfois avec succès. On en trouverait dans l'Assemblée élue en 1958 !

M. Philippe Séguin. Je me souviens, moi, de l'Isère en 1981 ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Quant à l'assertion selon laquelle le système actuel servirait l'indépendance de l'élu par rapport au parti, elle est également erronée. Ce sont les mœurs, les habitudes qui déterminent les pratiques ; l'exemple britannique le démontre amplement.

Le mode de scrutin n'étant que l'une des composantes du système institutionnel, on ne peut valablement analyser les conséquences de son changement que si l'on tient compte des autres composantes de ce système : l'élection du Président de la République au suffrage universel direct est aujourd'hui l'élément essentiel de structuration de la vie politique française. Son rôle d'arbitre et de régulateur des autres pouvoirs publics est le pivot de nos institutions ; les très nombreux mécanismes de rationalisation du parlementarisme, qui ont été introduits dans les institutions françaises par la Constitution de 1958, ne doivent pas non plus être négligés.

Je rappelle dans mon rapport écrit la teneur des articles de la Constitution qui, du 40 au 49-3, en remplissent la fonction.

Certes, ces textes ne sont pas immuables, mais personne ne peut envisager de les réviser sans procéder au préalable à une réflexion approfondie garantissant stabilité institutionnelle et libertés fondamentales. J'ai été conduit, en commission des lois, à préciser à ce sujet que telle était bien l'opinion de M. Lionel Jospin qui s'est exprimé dans une interview récente sur le système institutionnel de 1958.

Doit-on enfin insister sur l'importance pour le fonctionnement des institutions du droit de dissolution, pouvoir propre que le Président de la République peut exercer librement ?

À cet égard, que ceux qui renverseraient un ou des gouvernements, sans avoir prévu de majorité de remplacement, prennent garde que les comportements d'aujourd'hui et de demain ne seront pas ceux des années d'autrefois, ne serait-ce qu'en fonction de la multiplicité et de la rapidité des moyens d'information actuels et à venir qui n'ont rien de commun avec ceux du passé.

Les réactions du corps électoral en seront donc forcément différentes et qui n'y prendrait pas garde commettrait une grande erreur.

Persister à méconnaître aujourd'hui, pour des raisons d'opportunité, l'importance que revêtent ces composantes majeures de nos institutions, en affirmant qu'elles ne permettraient pas de maîtriser les effets supposés néfastes de la représentation proportionnelle, c'est remettre en cause la qualité, l'efficacité de celles-ci, si souvent mises en exergue par le passé. C'est contester les mutations culturelles et les acquis de notre peuple au cours de trente ans d'histoire moderne et sa capacité de sanctionner d'éventuels abus.

Quel autre système que celui de la représentation proportionnelle proposé serait mieux à même de limiter le caractère excessif des transferts au sein de la représentation nationale ? Un faible déplacement des suffrages exprimés, qui aboutit à un déplacement de sièges très important, caricature la volonté des citoyens. Cette transformation anormale de la volonté populaire ne correspond en aucun cas à l'amplitude des changements voulus et conduit ainsi à des comportements et à des prises de position disproportionnées et préjudiciables.

Alors que notre société connaît une profonde transformation technologique et scientifique, qu'elle doit répondre chaque jour aux défis internationaux, et que dans le même temps s'élève de façon très significative le niveau culturel de notre peuple, le mode de scrutin actuel ne permet pas de répondre aux exigences de cette mutation. Il ne conduit pas à entreprendre les concertations et les actions indispensables qui, dans certains domaines, nécessitent de savoir surmonter les clivages politiques.

S'il faut se garder de toute outrance et éviter les raisonnements simplistes, on doit considérer qu'aucun mode de scrutin n'est parfait, pas plus qu'aucun mode de gouvernement.

M. Philippe Séguin. Certes !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. On s'accorde cependant à considérer que, dans ce dernier domaine, la démocratie représentative est le moins mauvais système.

M. Philippe Séguin. Toujours Churchill !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Il en va de même pour la forme de représentation proportionnelle qui nous est aujourd'hui proposée et qui constitue le mode de scrutin le mieux adapté aux exigences présentes.

M. Serge Charles. C'est là où commence votre erreur !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Si celui-ci est de nature à corriger certains défauts du système actuel, il n'introduit pas cependant un complet bouleversement de notre système politique.

M. Serge Charles. Vous verrez !

M. Philippe Séguin. Vous espérez le contraire, monsieur le rapporteur !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Et puis, il nous protège...

M. Serge Charles. Il vous protège !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. ... de certains périls que nous avons si souvent et fort abusivement entendu décrire ici, mais qui, sait-on jamais, pourraient devenir un jour réalité.

M. Marc Lauriol. C'est sûr !

M. Philippe Séguin. Quel aveu !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. On a soutenu, par exemple, que les socialistes détenaient tous les pouvoirs. Il était décrié anormal et dangereux — combien de fois ne l'avons-nous pas entendu affirmer ? — qu'une fraction accapare tous les pouvoirs.

S'agissant du pouvoir économique, une bonne part en avait été conservée par les conservateurs, m'a-t-il semblé. Mais, aujourd'hui, foin de ces craintes ! On vend la peau de l'ours fort imprudemment, sans attendre que l'électeur se soit exprimé et, à mon avis, on a bien tort d'anticiper son opinion.

M. Philippe Séguin. C'est vrai !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Mais pour ce qui est de vouloir tous les pouvoirs, alors là, on va vite ! On ne veut plus entendre parler d'aucun partage, avant même que le corps électoral se soit prononcé !

Que sont devenus les propos d'hier ? Étaient-ce de fausses semblants ou bien n'était-ce qu'un air de revanche ?

Mes chers collègues, le titre d'un ouvrage récent me préoccupe...

M. Michel Noir. La *« Schizure »* ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. ... et me donne à réfléchir.

M. Philippe Séguin. Vous n'avez pas cité le mien ! (Sourires.)

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Il s'agit de *« Deux Français sur trois »*.

Je pense au troisième Français, à celui que d'emblée on passe aux oubliettes. Il se trouve que, celui-là, nous nous en préoccupons, nous en sommes très solidaires. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nous ne voulons pas, quoi qu'il arrive, qu'il soit seul, mal et sous-représenté, livré démuné à l'esprit de revanche que l'on voit poindre ici ou là, et cela grâce au déplacement de quelques points de pourcentage, alors que, lui, il représente beaucoup plus, quelque chose comme 33 p. 100 des Français. Et s'il devait être minorité, ce qui reste à démontrer, il mérite d'avoir les moyens d'être représenté et protégé. Mais permettez-moi de me préoccuper aussi de Mme et de M. « Deux sur trois », qui seront certainement trop sages pour voter pour vous, mes chers collègues de l'opposition, au moment décisif.

M. René André. N'anticipons pas !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Mais nous ne sommes pas devins. Supposons qu'ils le fassent. Six mois plus tard, c'est une certitude, ils diront : « Que faisons-nous dans cette galère ? Ils sont encore pire qu'avant ! »

M. René André. C'est ce qu'ils disent de vous !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Fort heureusement pour Mme et M. « Deux sur trois », ils ne seront dans aucun cas de figure, grâce aux projets de loi que nous examinons, ni démunis ni sous-représentés. D'abord, parce que, conscients des réalités, ils auront redonné au Président de la République une

majorité pour gouverner. Ensuite, parce qu'ils seront convenablement représentés. Et comme pour nous il y a trois Français sur trois, ce sera bien ainsi.

M. Francisque Perrut. Vous faites un mauvais calcul !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Justice, efficacité, modernité : tels sont les traits dominants du projet qui nous est soumis.

Il n'a rien d'iconoclaste comme pourrait le faire croire à nos concitoyens tout l'arsenal de procédures qui a été déployé par l'opposition. C'est la Constitution que vous avez votée, mesdames et messieurs de l'opposition, qui prévoit que le mode de scrutin est du ressort de la loi, votée par le Parlement. Cette procédure permet un examen attentif des textes et leur amélioration par leur Parlement, examen et amélioration que ne permettrait pas la procédure référendaire totalement inadaptée au projet qui nous occupe. Elle nourrirait et se nourrirait des passions et des subjectivités (*exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) jusqu'à faire triompher tel ou tel parti pris...

M. Philippe Séguin. Quelle méfiance envers le peuple !

M. Michel Noir. Elle concernerait trois Français sur trois !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. ... n'ayant plus que des rapports éloignés avec le mode de désignation des députés et les conditions dans lesquelles sont représentés les citoyens tout au long d'une législature.

La majorité respecte, comme elle l'a toujours fait, avec rigueur, la Constitution de la République depuis 1981.

M. Serge Charles et M. Jean Foyer. Et avant ?

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Avant c'était pareil. Nous la respectons mieux que vous et maintenant nous la respectons totalement ! (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Noir. Vous êtes plein d'humour, monsieur Bonnemaison !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. L'exagération dans les critiques que nous entendons n'est qu'une nouvelle démonstration des errements que produit la logique attachée au mode de scrutin majoritaire. C'est une raison supplémentaire qui démontre qu'il est temps d'en changer.

Mes chers collègues, c'est donc en toute sérénité...

M. Philippe Séguin. Sérénité ?

M. Serge Charles. Avec tristesse, plutôt !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. ... que la commission des lois vous propose d'adopter le projet de loi modifié par les amendements qu'elle a adoptés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Michel Noir. Le représentant d'un Français sur cinq !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs les députés, enfin s'ouvre aujourd'hui devant vous, comme il est normal, le débat sur la réforme du mode de scrutin, débat déjà ouvert voilà plusieurs semaines dans la presse, devant l'opinion, qui s'est prolongé, légèrement dévié, hier, à l'occasion de la motion de censure repoussée dans la nuit par la majorité de l'Assemblée, et qui vient d'être introduit par M. le rapporteur de la commission des lois.

Appelé à vous présenter les deux projets de loi n^{os} 2601 et 2602, je le ferai en deux temps.

Je voudrais d'abord vous exposer les raisons qui ont conduit le Gouvernement à vous proposer cette réforme, puis vous en détailler l'économie.

D'abord, pourquoi changer la loi électorale ? Je pourrais me contenter de donner comme justification à la démarche du Gouvernement le fait que la quarante-septième des « 110 propositions pour la France » publiées le 24 janvier 1981 par M. François Mitterrand...

M. Serge Charles. Ces propositions ont-elles une valeur constitutionnelle ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Une valeur politique !

... stipulait : « La représentation proportionnelle sera instituée pour l'élection à l'Assemblée nationale, aux assemblées régionales et aux conseils municipaux pour les communes de plus de 9 000 habitants ».

M. Mitterrand ayant été élu Président de la République, il n'est pas choquant, il est même plutôt conforme à l'esprit de la démocratie qu'il se soit employé — et la majorité qui soutient son action avec lui — à appliquer ces propositions.

Toutefois, ce choix opéré par le Président de la République, par les électeurs avec lui, remonte à beaucoup plus loin que 1981. L'idée de représentation proportionnelle n'est neuve ni en France ni en Europe. Elle est sans doute plus récente que la notion, très ancienne, de scrutin uninominal majoritaire, mais elle remonte en France au début du siècle. Et elle se confond tellement en Europe avec l'histoire des progrès de la démocratie qu'une des caractéristiques de ces progrès dans nos pays aura été son instauration, son extension et, il faut le dire pour demain, s'agissant de l'Europe des Douze, sa généralisation.

M. Philippe Séguin. Que faites-vous de la Grande-Bretagne ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Aujourd'hui, huit des dix pays de la Communauté économique européenne actuelle, dix des douze pays de celle de demain, connaissent comme mode de désignation à l'Assemblée nationale, à la chambre des députés ou à leur chambre quel qu'en soit son nom, le mode de scrutin proportionnel. Seulement deux pays connaissent le scrutin majoritaire : la Grande-Bretagne et la France, sous des variétés différentes.

Pourquoi la représentation proportionnelle a-t-elle été adoptée dans tous ces pays ?

Cette adoption provient d'une série de critiques tout à fait fondamentales adressées au scrutin majoritaire. Je les rappellerai rapidement. Dans le cas de la France s'ajoutent d'autres critiques à caractère plus circonstanciel, mais qui n'en sont pas moins importantes.

Parmi les critiques de fond, la première — M. le rapporteur l'a rappelé tout à l'heure — est que ce scrutin crée l'injustice. Je ne reprendrai pas les chiffres très connus qui montrent l'écart entre telle circonscription de Paris où le député est élu par quelques milliers d'électeurs et telle circonscription du Midi où il faut dix à quinze fois plus d'électeurs pour être un député.

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas le principe qui est en cause !

M. Jean Foyer. Ce n'est pas lié au mode de scrutin !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La caractéristique principale du scrutin majoritaire, la sous-représentation, poussée jusqu'à la caricature, de minorités substantielles et parfois même leur élimination, fait que le jeu institutionnel est déphasé avec l'état de l'opinion publique, parfois même au moment de l'élection. Je peux le dire ici puisque dès le mois de juin 1981 j'avais rappelé publiquement que le scrutin proportionnel, et lui seul, pouvait assurer une juste représentation, cela au moment même où le scrutin majoritaire pouvait paraître favoriser — ce qui était vrai d'ailleurs — mon parti. Dans la vie politique, surtout dans celle de notre pays qui connaît le mode de scrutin majoritaire, les grands coups de balanciers n'apportent pas que des avantages.

La deuxième caractéristique du mode de scrutin d'arrondissement, c'est le risque de clientélisme, pour lequel il a été conçu. Ce mode de scrutin est l'héritier du régime instauré sous le Second Empire. Il a été restauré en 1875 par les conservateurs qui voulaient tirer parti de leur réseau de notables. Il est vrai qu'il favorise, en milieu rural tout au moins, le lien direct entre l'électeur et le député. C'est un avantage indiscutable et je suis particulièrement bien placé pour en connaître, ayant été élu trois fois dans une région rurale.

Mais le scrutin majoritaire d'arrondissement a pour effet d'obliger le député à consacrer à des activités locales, administratives ou non, un temps considérable au détriment de son action nationale, qui est législative. A cet égard, je m'en voudrais de ne pas citer votre ancien collègue, M. Bignon, député de la Somme, qui rappelait que sur les cinq députés de la majorité d'alors qui de 1973 à 1978, législature durant laquelle j'ai siégé en même temps que lui, s'étaient montrés les plus actifs au Palais-Bourbon, quatre avaient été battus en 1978 mais que sur les cinq les moins actifs quatre avaient été réélus. On comprend

la création, il y a trois quarts de siècle, d'un comité républicain pour la représentation proportionnelle dont faisait partie le grand Jean Jaurès.

La troisième caractéristique du scrutin majoritaire est qu'il durcit les antagonismes et qu'il fonctionne « à l'exclusion ». Cette caractéristique découle principalement du système majoritaire à la française car le système britannique est fort différent. Notre système, en effet, conduit entre le premier et le second tour à des choix qui n'ont rien à voir avec ceux auxquels aboutit le scrutin majoritaire uninominal britannique.

M. Jean Foyer. Etablissez le scrutin majoritaire à un tour !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce mode de scrutin provoque également de très grandes inégalités de représentation, mais il correspond à un système hi-partisan que l'on peut regretter de ne pas voir en France.

J'en viens aux critiques circonstanciées, mais non momentanées, que l'on peut apporter au scrutin d'arrondissement. Elles sont évidentes en France car ce système impose un découpage forcément arbitraire et particulièrement difficile à élaborer.

M. Serge Charles. Quand vous voulez vous y mettre, cela va vite !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous n'étiez pas député en 1958, monsieur Charles, vous n'avez donc été privé de ne pas discuter du mode de scrutin et du découpage...

M. Serge Charles. Ce n'est pas de cela dont je parle !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... qui a été élaboré dans des bureaux sans avoir jamais été discuté par le Parlement. En 1958, en effet, c'est une ordonnance prise en application de l'article 92, alinéa 2, de la Constitution qui a décidé un découpage de la France en plusieurs centaines de circonscriptions, sans que jamais aucun d'entre vous — je parle de ceux qui siégeaient alors sur les bancs de l'Assemblée — ou de vos prédécesseurs n'ait eu à se prononcer sur les conditions de sa réalisation.

M. Michel Noir. Et la loi de 1973 ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si vous le souhaitez dans la suite du débat, j'apporterai quelques détails intéressants qui montreront quel véritable scandale a été ce découpage de 1958. Etabli dans l'ombre des bureaux, jamais soumis au débat public, c'est par lui qu'ont été créées les circonscriptions particulièrement inégalitaires dont certains qui siègent sur ces bancs profitent depuis longtemps, d'autres — qui siègent généralement sur d'autres bancs — ne devant qu'à une popularité considérable d'avoir réussi à franchir les obstacles pour représenter parfois dix fois plus de citoyens français !

M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce record d'inégalité, déjà constatable en 1958 avec les découpages contournés de circonscriptions parfois sinusoidales, a été encore aggravé par le fait qu'il reposait à l'époque sur un recensement de la population déjà vieux de quelques années et qui, depuis lors, n'a pas été modifié.

Pendant ce temps, pourtant, la démographie a évolué quantitativement, mais aussi qualitativement. Les zones les plus rurales de notre pays se sont parfois dépeuplées, les régions urbaines se sont profondément transformées. A l'exception des centres villes, les zones urbaines et péri-urbaines ont connu une exceptionnelle croissance. Comment expliquer autrement qu'il n'y ait que quelques députés dans le département de l'Essonne, encore largement agricole en 1958, sinon par ces raisons historiques ?

Les déséquilibres entre circonscriptions sont devenus caricaturaux entre certains départements et, même, à l'intérieur de certains départements, entre villes chef-lieux et campagnes.

Ces phénomènes ne datent pas d'hier. Il y a une dizaine d'années, **M. Pierre Messmer**, alors Premier ministre, déclarait ici même — je venais d'être élu député — : « Depuis quinze ans, les mouvements de population ont accusé l'écart entre certaines circonscriptions. Afin de traduire une réalité démographique incontestable, nous fonderons les découpages nouveaux sur les résultats du recensement de 1975. »

M. Michel Noir. Ben voyez !

M. Louis Meissonnet. Mais cela n'a pas été fait !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ben voyez, comme le dit élégamment **M. Noir**. Ben, on a vu ! Le recensement de 1975 a eu lieu. **M. Chirac** avait remplacé **M. Messmer** et il n'y a pas eu de redécoupage.

M. Michel Noir. On a redécoupé les circonscriptions du Rhône !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais j'aurais mauvaise grâce à le leur reprocher. En fait, mes prédécesseurs ont reculé devant la perspective d'avoir à retailler plusieurs centaines de circonscriptions. Comment assurer la justice ? Où faire passer la frontière entre tel et tel canton ? Certains proposent de faire résoudre ces difficultés par une juridiction. On voit bien pourquoi les partisans du scrutin d'arrondissement proposent de faire appel à une juridiction pour redécouper les circonscriptions qui ont été fixées en 1958 par une administration qui en avait été chargée dans les conditions que j'ai rappelées tout à l'heure, et dans l'intérêt de la majorité d'alors.

Pourquoi certains veulent-ils faire appel à une juridiction ? Parce qu'ils considèrent que ce sont des choix difficiles, qui peuvent paraître suspects au regard de l'équité, et qu'ils pensent qu'il convient de faire appel à des personnalités extérieures au monde politique. On comprend cet objectif, mais ils oublient ou feignent d'oublier que l'article 34 de la Constitution fixe le domaine de la loi. Il prévoit que le régime électoral des assemblées parlementaires est du domaine de la loi. Le législateur ne peut pas s'en dessaisir, sauf par le système des ordonnances. Par conséquent, si l'on ne recourt pas aux ordonnances ou à une juridiction, ce problème doit bien revenir devant le Parlement, à moins de modifier la Constitution.

Il faut donc constater que ce système, qui ne peut pas être juste, qui ne peut pas facilement être rendu plus juste, doit être remplacé par un système dont la justice est évidente : la représentation proportionnelle, si largement répandue en Europe que la France est l'un des rares pays à ne pas l'avoir adoptée ou plutôt rétablie.

Le choix qui a été fait est celui de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, dans le cadre départemental et avec un seuil de représentation de 5 p. 100.

Je voudrais éclairer chacun de ces différents choix et, ensuite, expliquer en quoi, à nos yeux, ils concourent à l'efficacité des institutions et à la représentation démocratique.

Nul ne peut contester, et d'ailleurs nul n'a contesté jusqu'à présent, la simplicité du système proposé. Chaque département — et les départements ont une existence ancienne, un tracé marqué dans la sociologie, l'économie depuis deux siècles — a droit à un nombre de sièges proportionnel à sa population. Chaque liste a droit à un nombre de sièges proportionnel aux voix qui se sont portées sur elle.

Cette simplicité est à la fois synonyme de justice — la proportionnelle — et de justice durable. La justice est assurée par le principe même de la représentation proportionnelle et la durée par le fait que rien ne sera plus simple et moins contestable que d'adapter automatiquement la répartition des sièges après chaque recensement général de la population, conformément à l'évolution démographique, sauf à vouloir redécouper les départements eux-mêmes, auquel cas on se trouverait ramené devant le problème des circonscriptions.

Mais, depuis deux siècles, peu de départements ont été modifiés en France, à l'exception de la période sombre où certains départements français étaient occupés et annexés par l'étranger. On peut citer aussi le département du Rhône qui a connu des modifications sensibles...

M. Michel Noir. Oh oui !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... mais il y a tellement d'années que ni vous ni moi n'étions là pour commenter cet événement, monsieur Noir.

M. Michel Noir. En 1973 !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour le reste, les frontières et les structures départementales peuvent paraître non pas intangibles, mais suffisamment stables et adaptées à la situation de notre pays.

M. Parfait Jans. Il y a eu aussi des modifications dans la région parisienne, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'allais y venir !

La seule exception notable dont j'observe qu'elle date d'une vingtaine d'années est la création autour de Paris des départements qui constituent aujourd'hui la région Ile-de-France. Telles sont les deux seules modifications importantes.

M. Robert-André Vivien. Celle concernant la région parisienne était de taille !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. On a aussi créé deux départements en Corse.

Dans le cadre départemental, l'évolution démographique pourra avoir un effet automatique. La seule lecture du recensement permettra d'en tirer les conséquences.

Certains choix peuvent être contestés, même par ceux qui sont favorables au principe de la représentation proportionnelle. Je citerai en particulier l'augmentation du nombre de sièges, les modalités de leur répartition, le calcul à la plus forte moyenne, le seuil de 5 p. 100, le système de listes bloquées.

Je veux rapidement apporter quelques éclaircissements sur ces points.

C'est un souci de régularité juridique qui a conduit aux choix que je viens d'énumérer.

Tout d'abord, le cadre départemental, sur lequel j'ai déjà apporté quelques explications, en exclut d'autres. On aurait pu en effet préférer, comme c'est le cas dans certains pays d'Europe, un cadre régional en se fondant sur les régions actuelles, ou un cadre pluridépartemental comme dans d'autres pays d'Europe, où l'on n'a pas retenu la province, ni même une circonscription administrative, mais un regroupement d'entités administratives.

J'ai, bien sûr, été amené à examiner ces différentes hypothèses. L'adoption du cadre régional aurait obligé, soit à organiser à ce même niveau territorial les élections sénatoriales, qui actuellement se déroulent dans le cadre du département, soit à exclure du corps électoral sénatorial les députés, qui en font partie en vertu d'une tradition bien établie. Il est exact qu'il aurait suffi d'une loi pour qu'on retire aux députés la fonction d'électeurs sénatoriaux, ce qui n'aurait pas bouleversé l'économie des collèges électoraux sénatoriaux qui comptent, selon les départements, plusieurs centaines ou, plus rarement, quelques milliers d'électeurs.

Une formule aurait consisté à organiser les élections sénatoriales dans le cadre régional. Elle heurte évidemment les traditions et n'aurait, je crois, été retenue par personne.

Une autre formule aurait été de choisir parfois un cadre moins étendu que les régions, parce que certaines régions sont très grandes et très peuplées et comprennent de nombreux départements, parfois les régions lorsqu'elles sont petites.

Finalement, après avoir examiné toutes ces différentes possibilités, et compte tenu du fait que les départements, sans avoir des populations tout à fait homogènes, représentent des entités administratives, politiques, économiques et souvent même culturelles importantes, il nous a semblé préférable de garder le cadre départemental.

Ce premier choix — conserver le cadre départemental et écarter les cadres national, régional ou interdépartemental — a conduit à accroître modérément le nombre de sièges de députés. En effet, pour ne diminuer la représentation d'aucun département, à l'exception de celui qui est le plus surreprésenté, il fallait évidemment augmenter l'effectif de l'Assemblée. Pourquoi à l'exception du département le plus surreprésenté, à savoir Paris ? Parce que si l'on avait voulu aligner le taux de représentation de la France sur celui de la capitale, si l'on avait voulu donner à tous les Français le même nombre de députés qu'aux Parisiens, c'est-à-dire une moyenne d'un député pour 70 000 habitants — et c'était possible — il aurait fallu créer 300 sièges supplémentaires à l'Assemblée nationale.

M. Emmanuel Aubert. Et la Lozère ?

M. Gérard Chasseguet. Et la Guyane ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je parlerai de la Lozère, mais vous admettez, monsieur le député, que le cas de la Lozère et celui de Paris sont assez sensiblement différents...

M. Robert-André Vivien. Sur le plan géographique, oui !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... pour que je les traite séparément.

Si l'on avait voulu, comme c'était possible, et comme naturellement nous avons été amenés à l'envisager, faire en sorte qu'aucun département, donc Paris, ne voit sa représentation parlementaire diminuer, tout en assurant — et cela est fondamental dans l'esprit de la proportionnelle — une représentation égale de tous les Français, il aurait fallu, je le répète, avoir un député pour 70 000 habitants et donc créer trois cents sièges de député.

Un député du rassemblement pour la République. Paris vaut bien une messe !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Certes, et Henri IV l'a dit avant vous, mais valait-il trois cents sièges de député supplémentaires ?

Notre souci était aussi de maintenir un minimum de représentation. Et on en arrive là au problème de la Lozère. Pour assurer dans tout département une possibilité de choix, il fallait que tout département ait plus d'un député. On a proposé le minimum de deux, qui permet d'atteindre cet objectif et qui est traditionnel. Sur cette base, la création de quatre-vingt-six sièges supplémentaires constitue le minimum nécessaire et suffisant.

Certains se sont demandé si, en créant ce contingent de quatre-vingt-six sièges, la loi organique n'aurait pas sur le Sénat — puisqu'elle crée quatre-vingt-six grands électeurs — une incidence telle qu'on pourrait la considérer comme une loi organique relative au Sénat qui, comme vous le savez, doit être soumise à une procédure particulière. J'ai naturellement été amené à étudier la question. J'ai observé qu'une loi dont personne ne s'était demandé si elle était relative au Sénat avait, le 19 novembre 1982, accru de près de 6 600 le nombre des conseillers municipaux. Ce sont donc plus de 6 000 électeurs sénatoriaux qui ont été créés. Pourtant, cette loi n'a pas été considérée, alors qu'il s'agissait d'un nombre important, comme une loi relative au Sénat. J'ai observé aussi qu'un simple décret permet, chaque fois que quelques cantons sont créés — et depuis des dizaines d'années on en a, tous les trois ans, créé quelques dizaines — d'augmenter le corps électoral sénatorial d'un ou de plusieurs départements.

J'ai également constaté que la loi n° 83-549 du 30 juin 1983 attribuant la qualité de grands électeurs aux conseillers régionaux d'outre-mer avait été considérée comme une loi ordinaire, puisque la détermination de la composition du corps électoral sénatorial relève de la loi ordinaire.

Dans ces conditions, il m'a paru évident que c'était solliciter à l'excès le texte constitutionnel que de considérer comme relatif au Sénat un projet de loi organique créant un nombre infime de grands électeurs par rapport à leur nombre total et par rapport à ce qui a été fait en 1982, grands électeurs auxquels, en plus, une simple loi peut faire perdre cette qualité, et je parle des députés.

J'en viens à la répartition des sièges.

Des considérations identiques de logique et d'équité expliquent la répartition des sièges. Le tableau annexé à l'article L. 125 du code électoral, tel qu'il résulte de l'article 1^{er} du projet de loi ordinaire, a été établi de manière à suivre au plus près la répartition de la population entre les départements. Il tire enfin les conséquences de l'évolution démographique intervenue depuis trente et un ans — recensement de 1954 — et corrige les inégalités considérables devant l'exercice du droit de vote en 1958 induites par le maintien, aujourd'hui, d'une répartition opérée sur la base d'un recensement datant de 1954.

Toutefois, les départements les moins peuplés, avec un minimum garanti, obtiennent, c'est exact, plus que leur compte. Ils seront légèrement surreprésentés. Cette règle est ancienne. Quelque offense qu'elle fasse à une égalité absolue, je ne crois pas qu'il faille la regretter, car il s'agit généralement de départements ruraux où la réduction à une représentation unique ne serait pas facile à comprendre.

A ce minimum, une exception a pourtant été apportée, et je pense que vous comprendrez pourquoi : celle de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui appelle quelques précisions particulières. Le principe d'égalité qui a guidé l'élaboration de la réforme ne pouvait, en effet, s'appliquer sans que soit prise en compte la spécificité de ce département d'outre-mer dont la population est légèrement supérieure à 6 000 habitants. Instaurer la représentation proportionnelle dans cet archipel, y créer deux sièges, soit un pour 3 000 habitants et 1 600 électeurs, aurait

paru disproportionné, alors que le projet de loi, tel qu'il vous est présenté, prenant comme seuil 108 000 habitants, aboutit à une moyenne nationale d'un député pour 100 000 habitants. Voilà pourquoi le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon a été disjoint.

De la nécessité de n'attribuer qu'un siège de député à Saint-Pierre-et-Miquelon découlait inévitablement le maintien dans ce seul département, qui bénéficie, comme vous le savez, d'un statut particulier, du scrutin uninominal majoritaire à deux tours. On ne pouvait assurer autrement la représentation parlementaire de Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette dérogation sera, je crois, considérée comme légitime.

Cette légitimité repose en outre, je n'ai évidemment pas omis de le vérifier, sur des bases juridiques incontestables. En effet, l'article 73 de la Constitution invite le législateur à prévoir, quant au régime des départements d'outre-mer, les « mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière ». Ainsi, sans même préjuger la modification prochaine du statut de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui renforcera encore les raisons d'être de ce choix, le traitement qui lui a été réservé me paraît par faitement fondé juridiquement.

Le quatrième choix fondamental a été celui de la plus forte moyenne.

Ce choix n'est pas seulement justifié parce qu'il est le système le plus couramment utilisé en France, lorsque la proportionnelle existe ou lorsqu'elle a existé, et en Europe démocratique, où la proportionnelle existe partout. Ce choix est aussi justifié pour des raisons d'équité qui sont à sa base même. Le principe de ce mode de calcul est en effet de faire en sorte, autant que possible, que chaque député, non seulement dans chaque département, mais par un effet statistique et mathématique évident, représente un nombre équivalent de suffrages exprimés. La plus forte moyenne tend à assurer le maximum d'homogénéité du taux de représentativité des députés. Au contraire, le système dit du plus fort reste, qui vise à créer une inégalité favorable à ceux que le scrutin a défavorisé, tend à corriger le scrutin. Voilà la raison pour laquelle le système de la plus forte moyenne paraît évidemment plus juste.

Reste le fameux seuil de 5 p. 100, qui peut paraître inutile. En fait, compte tenu de la répartition des sièges entre les départements, il ne pourra avoir d'effets juridiques que dans un très petit nombre d'entre eux. Nous l'avons donc conservé. D'ailleurs, il figure dans plusieurs modes de scrutin auxquels les Français sont maintenant habitués.

Dernier choix enfin : le système des listes bloquées.

Ce système n'est pas évident. Il consiste à refuser le système du vote dit « préférentiel », qui peut paraître plus démocratique dans la mesure où il permet à l'électeur de modifier la liste en changeant l'ordre des candidats. Et je ne parle pas du système de panachage, que nous avons connu en France à d'autres époques et qui est appliqué dans certains pays, lequel permet à l'électeur d'insérer un candidat d'une liste sur une autre liste.

Apparemment, le système du vote dit « préférentiel » est plus démocratique. Cependant, comme il autorise toutes sortes de manœuvres, les différents pays d'Europe qui l'appliquent l'ont assorti d'un « seuil de préférence » en deçà duquel les votes préférentiels ne sont pas pris en compte. Cette disposition dont la finalité est d'éviter des manœuvres compliquées encore le système et, en fait, le prive de portée pratique. D'ailleurs, l'expérience montre que, dans les pays où le vote préférentiel a été expérimenté, cette faculté n'est pas utilisée.

C'est la raison pour laquelle nous avons retenu, après un examen minutieux, le système le plus simple, celui des listes sans panachage ni vote préférentiel.

Je tiens encore à aborder quelques points particuliers qui ont pour fondement le fait que le Gouvernement, dans un souci de simplicité et de justice, a cherché à élaborer un projet de loi qui retienne des principes simples et conserve des règles déjà bien établies.

En effet, dans nombre de domaines, nous nous sommes bornés à adapter, parfois en la simplifiant, la législation actuelle. Par exemple, les émissions de propagande électorale radio-diffusées ou télévisées, le remboursement des frais de propagande, les règles concernant le cautionnement ou celles portant sur les candidatures multiples ont été conservées ou adaptées. Cela n'appelle pas d'observations particulières.

Un autre point doit cependant être précisé : il a trait aux élections partielles. Je n'entends pas par là celles qui pourraient résulter éventuellement de l'annulation de l'ensemble des opé-

rations électorales d'un département. Dans un tel cas, il y aurait élection partielle au scrutin de liste proportionnelle à l'échelle du seul département considéré. Je pense au cas où un siège deviendrait vacant, soit parce que son titulaire a été désigné à des fonctions ministérielles, soit parce qu'il est décédé.

Comment remplacer un député élu au scrutin proportionnel ? Une élection partielle à la proportionnelle pour un siège n'est pas réalisable. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de proposer que chaque liste comprenne autant de noms que de sièges à pourvoir, plus deux. Ces deux candidats supplémentaires, en quelque sorte suppléants, devraient permettre d'éviter les vacances de sièges. Il est difficile d'imaginer l'épuisement de ces deux possibilités de suppléance. Toutefois, pour le cas où une vacance surviendrait tout de même, il est prévu de procéder à une élection partielle.

On aurait pu envisager de laisser le siège vacant. D'ailleurs, cette solution est prévue par certaines législations étrangères et même dans la législation française si le délai entre la vacance et la date normale des élections est trop bref.

Toutefois, pour le cas très improbable où cette vacance surviendrait, il est proposé d'élire au scrutin majoritaire à deux tours celui qui occuperait le siège vacant ; en l'espèce, il s'agit d'appliquer la disposition relative à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Si j'entre dans ce luxe de détails...

M. Jacques Toubon. Tout est luxe et volupté dans ce mode de scrutin. (Sourires.)

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Toubon, je me souviens d'avoir déjà eu avec vous un échange de vues sur les sources respectives de nos voluptés. Pour ma part, je ne les trouve pas ici (Sourires.)

M. Jean-Paul Charié. Ce ça se sent ! Vous n'avez pas l'air très motivé !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Toubon, vous aurez l'occasion de vous « éclater » tout à l'heure dans votre exercice favori. Pour ma part, j'essaie de faire simplement mon métier, il consiste à participer au travail législatif. Il n'y a rien de voluptueux là-dedans ! Quant au luxe, je ne crois pas non plus que l'on puisse s'y référer.

Le système qui vous est proposé — ce point ayant été développé à plusieurs reprises, je ne m'y attarderai pas — est-il susceptible, ainsi que certains le prétendent, de remettre en cause l'équilibre de nos institutions et la stabilité gouvernementale ?

Le débat sur la motion de censure a fourni l'occasion à certains des meilleurs orateurs de cette Assemblée — et à d'autres ; tout au moins à l'un d'entre eux — de présenter nombre d'arguments et d'analyses sur ce sujet.

Ce débat sera largement repris dans les heures qui viennent et nous aurons l'occasion d'entendre diverses variations sur le même thème.

M. Emmanuel Aubert. Il y a tant à dire !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne rappellerai donc pas, comme j'en avais le projet, la longue liste des gouvernements qui se sont succédés à certaines époques de notre histoire, alors qu'était en vigueur un mode de scrutin dont certains affirment qu'il constitue la meilleure garantie de stabilité.

Je ne reviendrai pas non plus, en faisant une analyse comparée des institutions des différents pays démocratiques d'Europe, sur les effets de la proportionnelle ou d'autres modes de scrutin sur la stabilité gouvernementale.

Je ne ferai pas de développements sur le fait que l'élection présidentielle est véritablement l'élément structurant et stabilisateur de la vie politique de notre pays.

Je ne développerai pas non plus les considérations qui s'imposent, mais qui n'ont pas été assez soulignées jusqu'à présent — peut-être le seront-elles dans les heures qui suivent — selon lesquelles les dispositions de l'article 49, alinéa 2 de la Constitution imposent l'existence d'une majorité de rechange pour qu'une motion de censure aboutisse. C'est la grande différence avec la IV^e République, époque pendant laquelle les gouvernements étaient renversés sans qu'il fût nécessaire de voter une motion de censure. Tous ces arguments sont trop connus pour que j'y revienne.

Je répondrai seulement à un argument qui m'a un peu choqué. D'aucuns ont affirmé que la vie politique sera, à cause de la proportionnelle, livrée à la discrétion des partis, ...

M. Philippe Séguin. C'est évident !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ...que ce sont leurs appareils qui feront et déferont les députés.

M. Jean-Louis Goasdouff. C'est exact !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce sont les électeurs qui font et défont les députés, vous le savez !

M. Charles Miossec. Jusqu'à présent !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Et ce sera ainsi, quel que soit le mode de scrutin ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie.*)

M. Marc Lauriol. Avec le mode de scrutin que vous voulez imposer, les électeurs n'auront pas les élus qu'ils souhaitent !

M. Gérard Chasseguet. C'est évident !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs les députés, j'ai été élu et réélu député. Eh bien, je n'ai jamais constaté que les élections se préparaient sans l'intervention des partis politiques. A cet égard, il suffit d'observer le spectacle offert à l'heure actuelle par certains des partis de l'opposition pour se rendre compte que, quel que soit le mode de scrutin, les partis — tout au moins certains d'entre eux — entendent jouer un rôle dans la désignation des députés.

D'ailleurs, l'article 4 de la Constitution rappelle que les partis concourent à l'expression du suffrage universel.

M. Marc Lauriol. Bien sûr ! Cela ne vas pas changer, j'espère !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mieux, leur existence est indissociable de celle de la démocratie.

M. Marc Lauriol. Vous énoncez des vérités premières !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pas de dictature où les partis soient libres, pas de République digne de ce nom où ils soient muselés.

M. Philippe Séguin. Pas de dictature des partis, c'est ça le problème !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les partis, les vôtres comme les nôtres, ont un rôle à jouer dans la vie politique. Vous savez tous, mesdames, messieurs les députés, le rôle qu'ont joué les partis dans votre désignation à la candidature aux élections législatives.

M. Philippe Séguin. Demandez aux non-inscrits !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ayant siégé sur les bancs de cette assemblée pendant plus de dix ans, je suis prêt à avoir avec vous des discussions générales ou particulières sur ce point. Elles seraient, j'en suis sûr, d'un immense intérêt.

M. Marc Lauriol. Nous les aurons !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La représentation proportionnelle ne changera rien au rôle des partis. En revanche, elle donnera plus de pouvoirs et plus de libertés au corps électoral, en raison de la meilleure représentation qu'elle va instituer. Voilà l'objet de cette réforme.

M. Robert-André Vivien. Cela ne donnera rien !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Grâce à la représentation proportionnelle, les opinions seront représentées à l'Assemblée nationale proportionnellement au choix des électeurs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Philippe Séguin. Et la V^e République sera morte !

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Toubon soulève une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Toubon.

(*M. Jacques Roger-Machart remplace M. Louis Mermez au fauteuil présidentiel.*)

PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART,
vice-président.

M. Jacques Toubon. Messieurs les ministres, mes chers collègues, la représentation proportionnelle changerait le régime politique de la France : elle est contraire à l'esprit de notre Constitution et elle « aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions ». Voilà pourquoi je lui oppose, au nom de mon groupe, l'exception d'irrecevabilité.

Je souhaiterais engager ce débat sur des bases réelles et non, comme l'a fait hier M. le Premier ministre, qui pourtant prône la modernisation, à partir de références inadaptées. Les institutions constituent le cadre de notre présent et de notre avenir. D'ailleurs, le peuple le sait et il a constamment manifesté son attachement aux institutions de la V^e République.

La guerre des citations peut permettre des effets de séance mais elle n'apporte aucune réponse aux questions que nous avons commencées à poser hier et que se posent les Français : à quoi sert la proportionnelle ? Est-elle un danger pour la démocratie en France ?

Vous me permettrez cependant de vous livrer, à l'orée de cette discussion, les deux prises de position qui me paraissent par avance apporter les plus hautes confirmations à la thèse que je vais défendre.

Dans la proposition de loi n° 6324 du 18 juin 1953 de MM. François Benard, Secrétain et Mitterrand, dans la proposition de loi n° 11681 du 21 octobre 1955 de M. Mitterrand et de M. François Benard et, surtout, dans le projet de loi n° 10062 du 2 février 1955 déposé par Pierre Mendès France, président du conseil, et par M. François Mitterrand, ministre de l'intérieur...

M. Antoine Gissinger. Ce sont de bonnes références !

M. Jacques Toubon. ... on lit la démonstration suivante : face à la représentation proportionnelle, qui n'assure ni « cohésion parlementaire », ni « stabilité gouvernementale »...

M. François Loncle. C'était la IV^e République !

M. Jacques Toubon. ... seul le scrutin majoritaire est susceptible d'assurer la liberté de l'électeur puisque « l'attribution des sièges n'est pas soumise à un mécanisme incompris de l'électeur ». Seul, il peut accorder à l'élu la liberté puisqu'il empêche que celui-ci « voie ses responsabilités masquées par un parti ou une alliance non sanctionnée par l'électeur ».

Seul le scrutin majoritaire — toujours selon les auteurs de ces propositions et de ce projet — autorise la promotion des minorités puisque, « sur le plan de la circonscription, le scrutin à deux tours permet une action vigoureuse des minorités non représentées, qui sont souvent amenées à jouer un rôle d'arbitre ».

M. Michel Noir. Bonne citation !

M. Jacques Toubon. Seul le scrutin majoritaire assure « l'égalité des citoyens » puisque « chaque citoyen ne vote que pour un seul candidat ».

M. Emmanuel Aubert. Comme ils avaient raison !

M. Jacques Toubon. Seul le scrutin majoritaire permet une relation directe entre l'électeur et l'élu, encore que le département soit aux yeux de François Mitterrand « un cadre trop vaste en tant que circonscription électorale » et l'une des « causes de désaffection des populations ».

M. Michel Noir. Il était bien à cette époque !

M. Jacques Toubon. Mais, comme on m'y invite, je vais parler de la V^e République. Le général de Gaulle, quant à lui, a écrit dans les *Mémoires d'espoir* : « Afin d'avoir une majorité, il faut un scrutin majoritaire. C'est ce que décide mon Gouvernement qui fixe le système électoral, rejetant la représentation proportionnelle, chère aux rivalités et aux exclusions de partis, mais incompatible avec le soutien continu d'une politique ».

Peut-être, mes chers collègues, me répondrez-vous que depuis trente ans les choses et M. Mitterrand lui-même ont changé.

M. Parfait Jans. La Constitution aussi !

M. Jacques Toubon. Pour notre part, fidèles à l'enseignement du général de Gaulle, nous n'avons pas changé. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il faut donc apprécier le changement de mode de scrutin dans la situation actuelle et face aux exigences de l'avenir.

Nous croyons que cette réforme met en cause l'harmonie de l'édifice institutionnel qui comprend la Constitution, le mode de scrutin et la pratique constitutionnelle. Vous faites courir à la France le risque d'un retour à la IV^e République ou de l'avènement d'une VI^e République, à moins que ce ne soit le danger de voir s'installer la seconde après l'expérience de la première.

M. Philippe Séguin. Eh oui !

M. Jacques Toubon. La représentation proportionnelle déséquilibre le fonctionnement des institutions.

Aujourd'hui, la V^e République est un système de pouvoir ternaire. Le Président est élu au suffrage universel, il nomme le Gouvernement, mais celui-ci ne peut gouverner qu'en s'appuyant sur la confiance de l'Assemblée nationale, elle-même élue par le peuple.

Le Gouvernement, c'est-à-dire l'existence et la durée d'une équipe et d'une politique, suppose donc une majorité parlementaire. En effet, mes chers collègues, le Parlement, nous le savons tous, tient un double rôle : législateur d'une part, contrôleur du Gouvernement d'autre part.

S'agissant de faire les lois, une assemblée élue à la proportionnelle le peut. Mais pour ce qui est de contrôler le Gouvernement, seul le scrutin majoritaire donne à la majorité sa stabilité et, par là même, au Gouvernement sa durée, dans une sorte d'équilibre entre la confiance présidentielle et la confiance parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

L'introduction de la représentation proportionnelle ne peut donc être logiquement qu'une étape dans votre démarche : elle conduit à la suppression de la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée...

M. Claude Labbé. Très juste !

M. Jacques Toubon. ...et, par là même, à la suppression de tout gouvernement qui ne serait pas l'administration du Président de la République.

La proportionnelle implique un nouvel équilibre de pouvoirs, donc une révision de la Constitution.

Monsieur le ministre, ayez le courage d'aller jusqu'au bout et, par exemple, de suivre les suggestions faites par le premier secrétaire du parti socialiste tout récemment. Je rappelle que, manifestement en accord avec l'analyse que je viens de faire, M. Jospin a proposé que soit mise à l'étude la suppression du poste de Premier ministre et un nouvel équilibre entre l'exécutif et le législatif.

Permettez-moi de le remercier de confirmer ainsi que l'introduction de la proportionnelle et la modification de nos institutions sont deux démarches inéluctablement liées. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. C'est clair !

M. Jacques Toubon. Ou vous en restez là, et la réforme du mode de scrutin est contraire à l'esprit des institutions et notre exception d'irrecevabilité fondée. Ou vous changez complètement le régime politique, et vous ne pouvez le faire sans demander au peuple de se prononcer comme nous le proposerons par la motion référendaire.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Jacques Toubon. Vous devez, si vous êtes logiques, voter l'une ou l'autre.

M. Michel Noir. Les deux !

M. Jacques Toubon. Vous pouvez voter l'une ou l'autre : je vous laisse le choix. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

La représentation proportionnelle provoquera l'absence de majorité ou l'instabilité de majorités successives.

Le scrutin majoritaire a seul la vertu de favoriser la formation des majorités parlementaires avant l'élection et d'en assurer le maintien et la cohésion après l'élection, la dissolution perdant son efficacité lorsque le scrutin n'est pas majoritaire, ainsi que le démontre l'exemple de démocraties voisines de la nôtre.

La proportionnelle engendre en effet l'atomisation de la vie politique. Elle donne le pouvoir réel — pouvoir d'empêcher, pouvoir de marchander — aux groupes charnières. Elle autorise donc toutes les fluctuations marginales ou individuelles. Elle conduit à l'instabilité et à la compromission.

Le Gouvernement risquerait d'être impuissant car, finalement, l'énergie des députés comme des ministres sera pour l'essentiel consacrée à établir et conserver le pouvoir plus qu'à résoudre les problèmes du temps.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Toubon. Les tractations, les combinaisons de groupes aboutiront nécessairement à des compromis sur la politique du pays. Or la France a plus que jamais besoin d'une politique claire, ferme, résolue, d'une politique de redressement. La proportionnelle, j'en suis sûr, c'est la politique du plus petit commun dénominateur dans le meilleur des cas, c'est celle du chien crevé au fil de l'eau dans les autres cas. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Le scrutin majoritaire, au contraire, a permis depuis 1958 la stabilité gouvernementale. Il vous a procuré, comme à nous-mêmes auparavant, la durée indispensable à toute action de fond. M. le Premier ministre a déjà répliqué que le scrutin majoritaire n'avait pas garanti la stabilité en d'autres temps, sous la III^e République en particulier.

Je ne dis pas — et nul ne le prétend — que le scrutin majoritaire est le seul facteur de la stabilité, mais il en est la condition nécessaire.

En effet, la stabilité assurée par des mécanismes constitutionnels, tel l'article 49-3, a été due pour l'essentiel à la vertu d'intimidation que possède le droit de dissolution du Président de la République. Le scrutin majoritaire confère à la dissolution cet effet d'intimidation ; la proportionnelle le lui enlève.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jacques Toubon. L'expérience de certains pays comme la Belgique ou l'Italie nous démontre qu'avec la proportionnelle les élections sur dissolution ne provoquent que peu de changement et renvoient à peu près toujours les mêmes sièges au Parlement. En revanche, et nous l'avons vu à plusieurs reprises, le scrutin majoritaire amplifie les mouvements et peut entraîner le déplacement de centaines de sièges.

L'instabilité de la III^e République invoquée par le Premier ministre n'était pas liée au mode de scrutin, qu'il ait été majoritaire ou proportionnel. Elle trouve son origine dans l'impossibilité morale et politique d'utiliser le droit de dissolution à la suite du coup de Mac-Mahon en 1877. En quelque sorte, il y a deux phases dans l'histoire politique de notre République : 1877-1962, et de 1962 à nos jours. Car c'est de la dissolution de 1962, appuyée sur le scrutin majoritaire de 1959, que date le phénomène majoritaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

La représentation proportionnelle entraîne la disparition du fait majoritaire. Or celui-ci engendrait la stabilité et l'autonomie du Gouvernement.

L'exécutif peut être aujourd'hui animé d'une volonté politique propre. Avec le mode de scrutin que vous proposez, il va redevenir le simple reflet des composantes d'une majorité de coalition.

Il sera considérablement affaibli. Toujours doté d'un pouvoir constitutionnel, il perdra de son pouvoir politique.

Comme le dit très bien le professeur Maurice Duverger : « La proportionnelle risque fort de conduire aux assemblées sans majorité et aux gouvernements sans nerfs que nous avons connus. »

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jacques Toubon. M. Duverger poursuit : « Le Président de la République, élu au suffrage universel, pourrait-il empêcher ce glissement vers le parlementarisme d'autrefois ? Rien n'est moins sûr. »

Par ailleurs, la proportionnelle fera régresser la démocratie contenue dans nos institutions car elle s'oppose aux droits des citoyens et à l'alternance.

Le scrutin majoritaire a donné aux citoyens le pouvoir de désigner quasi directement la majorité qui va les gouverner et de choisir en votant la politique que cette majorité incarnera. Les Français le voient bien qui, quelques heures après la fin du scrutin, savent depuis plus de vingt ans qui les gouvernera et pour quoi faire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Avec la proportionnelle, les Français éliront leurs députés mais ils leur délèguent le soin de constituer la majorité et de définir la politique qu'elle doit mener. Ce sera l'œuvre des états-majors, des accords, des combinaisons, ce ne sera plus l'œuvre des Français. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jacques Toubon. Nous risquons de nous engager dans cette rupture du lien démocratique au moment même — paradoxe — où plusieurs nations occidentales s'interrogent sur l'opportunité d'abroger chez elles la proportionnelle pour se rapprocher du fonctionnement des institutions de la V^e République.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Michel Debré. Enfin une bonne nouvelle !

M. Claude Estier. Quelles nations ?

M. Marc Lauriol. L'Italie, entre autres !

M. Philippe Séguin. Demandez donc à Martinet !

M. Jacques Toubon. Monsieur Estier, le directeur d'une aussi importante publication que la vôtre devrait être parfaitement renseigné dans tous les cas !

M. Claude Estier. Répondez-moi : quel pays ?

M. Jacques Toubon. L'Italie, par exemple !

M. Jacques Toubon. J'ajoute que l'un de vos amis politiques, M. Craxi, est en particulier l'auteur d'une telle proposition. Vous devriez le savoir mieux que nous !

Bien entendu, la proportionnelle éloignerait l'elu de l'électeur. Plus encore — et j'appelle votre attention sur ce point, alors que les Français vont être conduits dans quelques mois à faire un choix décisif — elle détruirait la force des engagements pris par les candidats devant le suffrage universel.

M. Philippe Séguin. Ça les arrange !

M. Michel Noir. C'est ce qu'ils cherchent !

M. Jacques Toubon. Aujourd'hui, lors des élections prévues par le calendrier constitutionnel, l'électeur peut passer une sorte de pacte avec les candidats qui se présentent à lui : les candidats proposent, l'électeur décide, les élus se conforment au choix prononcé par les électeurs. Quand il y a des élections, à la suite d'une dissolution, c'est encore plus clair puisque le corps électoral approuve ou sanctionne l'assemblée sortante.

C'en sera fini de cette clarté avec la proportionnelle.

Avec le scrutin majoritaire, l'alternance a joué en 1981 en votre faveur. Aujourd'hui, en introduisant la proportionnelle, vous voulez empêcher le suffrage universel de vous retirer le pouvoir. Certains que vous, socialistes, vous ne pourrez conserver la majorité, vous ne voulez pas qu'il puisse y avoir demain une autre majorité, une majorité sans vous. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Vous ne voulez pas que l'actuelle opposition puisse constituer une majorité et appliquer sa politique de redressement national.

M. Claude Estier. Si vous êtes majoritaires, la proportionnelle vous donnera la majorité !

M. Philippe Séguin. Hypocrite !

M. Jacques Toubon. C'est la négation de l'alternance.

M. Job Durupt. Faux !

M. Jacques Toubon. A l'alternance voulue, décidée, opérée par la volonté du suffrage universel, vous voulez substituer les combinaisons politiciennes et le régime des partis en cassant

l'expression de la volonté populaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Voilà la vérité !

M. Jacques Toubon. C'est le contraire de la V^e République, c'est un autre régime politique. Voilà une autre raison essentielle de vous opposer le caractère anticonstitutionnel de votre projet de loi.

En fin de compte, l'instauration de la proportionnelle, avec les conséquences qu'elle comporte sur nos institutions, me paraît contraire à l'esprit de notre Constitution dans deux de ses dispositions essentielles :

Article 2 : « La France est une République. Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. »

Article 3 : « La souveraineté nationale appartient au peuple. »

La souveraineté populaire s'impose donc à tous, à tous ceux qui en sont issus à travers le suffrage universel. Or la représentation proportionnelle risque de leur interdire, comme je l'ai démontré, de respecter les devoirs qu'ils ont contractés envers le peuple et de porter atteinte à la souveraineté de ce dernier.

M. Michel Sapin. Oh !

M. Jacques Toubon. Comme le disait René Capitant : « Il n'y a de volonté populaire que majoritaire. » (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Le nouveau mode de scrutin mettrait en cause le principe démocratique du fonctionnement de nos institutions : l'existence d'un lien de confiance entre les gouvernants et les Français. Rien d'étonnant à cela puisque, avec 25 p. 100 des suffrages, les socialistes ne peuvent aujourd'hui se prévaloir d'aucun lien de confiance avec la majorité du peuple.

M. Philippe Séguin. Vous êtes généreux : 25 p. 100 !

M. Job Durupt. Vous êtes en pleine contradiction avec ce que vous avez dit précédemment, monsieur Toubon !

M. Philippe Séguin. M. Durupt, par exemple, obtiendra plus vraisemblablement 18 p. 100 que 25 p. 100 des voix !

M. Jacques Toubon. Vous voulez maintenir votre pouvoir malgré la disparition de la confiance, contrairement à nos institutions.

Aujourd'hui, cette réforme apparaît comme une diversion aux difficultés dont souffrent les Français et à la responsabilité croissante que vous portez dans cette situation.

M. Robert-André Vivien. Magouille !

M. Jacques Toubon. Elle est conçue pour vous permettre demain de vous soustraire à la sanction du peuple et d'empêcher la mise en œuvre d'une politique de renouveau.

La querelle entre nous n'est pas subalterne. Elle remonte aux fondements de la V^e République.

Vous avez combattu les institutions que les Français ont adoptées, contre vous, et que vous avez été contraints d'utiliser parce qu'ils y sont attachés. Nous avons établi puis défendu les institutions de la V^e République et nous continuerons de le faire avec le soutien du peuple : c'est tout ce qui nous sépare. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Claude Estier. Bien d'autres choses nous séparent !

M. Jacques Toubon. Il y a bien des années, le philosophe Alain, père de la doctrine radicale, a décrit les conséquences de la proportionnelle mieux que je ne saurais jamais le faire.

Plusieurs députés socialistes. C'est sûr !

M. Philippe Séguin. Alors, écoutez !

M. Jacques Toubon. Il écrivait en 1914 : « Quand ils ont dit que la proportionnelle est juste, ils croient avoir tout dit. » On croirait qu'il s'adresse à vous ! « Et je vois bien une espèce de justice au premier moment, c'est-à-dire quand on nomme les députés ; mais encore faudrait-il y regarder de près. Si l'électeur est moins libre et moins éclairé dans son choix, est-ce juste ? Si les comités départementaux ont tout pouvoir pour imposer tel candidat et surtout pour en éliminer un autre, est-ce juste ?

Si un homme droit et sûr prête son appui, par nécessité, à des ambitieux aussi riches d'appétits que de talents, mais de pauvre caractère, est-ce juste ? Si un ferme et libre esprit ne peut être élu qu'en traitant avec un parti, est-ce juste ? Si les partis ainsi organisés ont presque tout pouvoir pour échapper à la pression des électeurs, et tromper leurs espérances, est-ce juste ? »

M. Jean Foyer. C'est socialiste !

M. Jacques Toubon. « Si l'élite, déjà si puissante, se trouve fortifiée encore par ce nouveau système électoral, est-ce juste ? »

M. Jean Foyer. C'est socialiste !

M. Jacques Toubon. « Si l'influence des politiciens sur les vrais amis du peuple, déjà trop forte, s'exerce alors irrésistiblement, par les délibérations et les votes à l'intérieur du parti, est-ce juste ? »

M. Jean Foyer. C'est socialiste !

M. Jacques Toubon. « Et enfin, si l'écrasement des minorités est injuste dans la circonscription, par quel miracle devient-il juste au Parlement ? Car il faut bien que l'on décide enfin, et que la majorité l'emporte. En somme, quand vous dites que la proportionnelle c'est la justice, j'ouvre bien les yeux, car j'aime la justice, mais je ne comprends rien, je ne perçois rien de ce que vous annoncez.

« En revanche, il y a quelque chose que je comprends très bien et que je perçois très bien, c'est que les opinions pour et contre la proportionnelle correspondent à des opinions très bien définies concernant l'avenir de la République. »

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Toubon. Mes chers collègues, la proportionnelle, ce n'est pas la justice. La justice, c'est la démocratie. La démocratie, ce sont les institutions de la V^e République. Pour les défendre, aujourd'hui comme hier, nous nous opposons à votre projet, au nom de la République, au nom de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. Georges Hage. Sophismes !

M. le président. La parole est à M. Marchand, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Philippe Marchand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce soir, à l'initiative de cinquante et un parlementaires, une motion référendaire sera présentée pour la première fois dans l'histoire de la V^e République à l'Assemblée nationale.

Cette procédure a au moins un mérite, et ce sera peut-être le seul, celui d'être exceptionnelle. Pour la première fois, nous assisterons à une procédure solennelle, à caractère presque scolaire, puisqu'elle sera introduite par un appel nominal des cinquante et un parlementaires signataires.

L'exception d'irrecevabilité, quant à elle, dans notre assemblée, est souvent, pour ne pas dire toujours, une routine. Vous l'avez utilisée. C'est légitime, c'est votre droit et je dois dire objectivement que je craignais que M. Toubon ne répète aujourd'hui ce qu'il avait affirmé avec violence, beaucoup trop de violence, hier.

M. Serge Charles. Ce qu'il a dit était parfaitement justifié !

M. Gabriel Kaspereit. Il leur faut toujours juger ! C'est une maladie chez eux !

M. Emmanuel Aubert. « Tu ne jugeras point ! »

M. Philippe Marchand. Je reconnais cependant objectivement que ma crainte s'est révélée sans fondement et que M. Toubon, même s'il a largement recouru au sophisme, n'a pas usé du même ton qu'hier. Personnellement, je m'en réjouis.

M. Gabriel Kaspereit. Tant mieux ! On est bien content !

M. Jacques Toubon. Monsieur Marchand, vous n'êtes pas mon « pion » !

M. Philippe Marchand. Mais tout n'est pas simplement question de ton. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est si le texte dont le Gouvernement a saisi l'Assemblée est constitutionnel ou non.

M. Charles Miossec. M. Toubon a démontré qu'il ne l'était pas !

M. Philippe Marchand. Ma démonstration sera simple, et bien évidemment contraire à celle de notre collègue.

En ce qui me concerne, je me situerai uniquement sur le terrain de la recevabilité, afin de rester dans le cadre de l'exception soulevée par M. Toubon.

Notre collègue a dit tout à l'heure que notre assemblée n'était pas le lieu pour se livrer à une guerre des citations. Je suis d'accord avec lui. Je pourrais cependant procéder à un tir de barrage car j'ai là des dizaines de citations émanant de membres de l'opposition qui ont défendu le mode de scrutin qu'ils condamnent aujourd'hui.

M. Charles Miossec. Et inversement !

M. Philippe Marchand. Mais nous n'avons pas ici à jouer à ce tir de barrage ni à nous battre à coups de citations.

Dans ses propos liminaires, M. Toubon a cité deux propositions de loi. Je ferai observer, puisque nous sommes dans un débat quelque peu juridique sur la recevabilité, qu'elles sont touchées tout au moins par la prescription civile car elles sont trentenaires. (Sourires sur les bancs des socialistes.) En ce qui me concerne, je ne remonterai pas à trente ans...

M. Charles Miossec. Vous pouvez remonter plus loin !

M. Serge Charles. M. Fabius, lui, est remonté encore plus loin !

M. Philippe Marchand. Je citerai simplement deux éminents parlementaires : M. Alain Peyrefitte et M. Jacques Chirac, l'actuel président de votre mouvement.

M. Emmanuel Aubert. Ce sont les meilleurs, mais cela a déjà été fait hier !

M. Philippe Marchand. Il est bon de répéter parfois ce qui a été dit hier. M. Toubon a d'ailleurs, lui aussi, évoqué une proposition de loi qu'il avait déjà citée hier.

M. Jacques Toubon. Non !

M. Philippe Marchand. Pour ceux qui n'étaient pas ici hier, je répète...

M. Robert-André Vivien. Non, ne répétez pas !

M. Philippe Marchand. ... que M. Alain Peyrefitte affirmait, en 1977, que le mode de scrutin n'était pas une des tables de la loi de la V^e République, qu'il ne figurait pas dans la Constitution — c'est le point sur lequel porte notre débat —...

M. Alain Madelin. Qui a dit cela ?

M. Philippe Marchand. ... qu'il n'était pas considéré par le général de Gaulle comme un dogme essentiel (exclamations sur certains bancs du rassemblement pour la République) et que, depuis 1962, le Président de la République est l'élu d'une majorité. M. Peyrefitte ajoutait : « Pourquoi faudrait-il que ce pays se coupe toujours en deux à tous les niveaux ? »

M. Jean de Préaumont. Quand une Constitution a trente ans, est-elle prescrite ?

M. Philippe Marchand. Ces paroles ont moins de trente ans, puisqu'elles ont été prononcées en 1977, exactement le 19 avril.

M. Jean de Préaumont. Comment pouvez-vous appliquer une prescription civile à des situations relevant du droit public ? L'idée est originale !

M. Philippe Marchand. J'indique au surplus que l'actuel président du R.P.R., M. Chirac, à une certaine époque, a indiqué que le mode de scrutin ne mettait pas en cause les institutions...

M. Emmanuel Aubert. Répondez donc à l'argumentation de M. Toubon !

M. Philippe Marchand. ... et, faisant allusion à l'opinion contraire, il précisait : « Ce n'est pas vrai et ce n'est pas sérieux. » M. Chirac, en ce qui le concerne, ne parlait pas de chien crevé au fil de l'eau.

M. Jean-Claude Gaudin. Personne ne pourra changer d'avis aussi souvent que le Président de la République ! Ce n'est pas possible ! (Exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Philippe Marchand. Votre intervention, monsieur Toubon, n'a apporté aucun élément nouveau.

Tout d'abord, si l'on reste sur le terrain de la recevabilité, on constate que le projet de loi qui nous est soumis est parfaitement recevable. Mais, sur ce terrain-là, vous ne vous êtes pas tellement avancé. Qu'il me soit donc permis de répondre à l'argumentation défendue avec mesure par M. Foyer devant la commission des lois.

M. Serge Charles. Mais c'est à M. Toubon qu'il vous faut répondre !

M. Philippe Marchand. M. Foyer a tout d'abord affirmé que le changement de mode de scrutin équivalait à une révision de la Constitution. Ce pourrait être vrai si le mode de scrutin faisait lui-même l'objet d'une loi constitutionnelle. Au pays de Descartes — et nous sommes tous ici cartésiens —, nous sommes obligés de penser qu'à l'évidence seul peut être révisé sur le plan constitutionnel ce qui est déjà prévu dans la Constitution. Or si les constituants de 1958 n'ont pas prévu le mode de scrutin pour l'élection des députés, c'est parce que, à l'époque, ils n'estimaient pas qu'il s'agissait d'un problème constitutionnel. Comment donc soulever l'exception d'irrecevabilité alors que le mode d'élection des députés n'est même pas prévu dans la Constitution de la France ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Louis Maisonnat. Argument irréfutable !

M. Philippe Marchand. Un mode de scrutin a cependant été introduit dans la Constitution en 1962, à l'article 6. Il s'agit, comme l'a indiqué tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, d'un élément essentiel de nos institutions, à savoir l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Hier — cela ne fait pas trente ans puisque cela ne fait même pas vingt-quatre heures (rires sur les bancs des socialistes) — M. Gaudin, avec lequel, sur ce point, je suis totalement d'accord (bravo ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française), disait, si l'on se reporte au compte rendu analytique : « La loi électorale n'est pas chez nous une loi constitutionnelle, ce qui explique que le débat soit permanent et que la question de la proportionnelle ait pu être posée depuis longtemps par des responsables politiques de toutes tendances. » (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est cartésien !

M. Philippe Marchand. Nous sommes parfaitement d'accord. C'est en effet cartésien et cela a été proclamé hier par un excellent élu de Marseille. (Sourires.) C'est une question de logique : s'agit-il ou ne s'agit-il pas de la Constitution ? A partir du moment où le mode de scrutin n'est pas prévu dans la Constitution, il est tout de même difficile, en toute logique, je le répète, de soulever l'exception d'irrecevabilité.

M. Robert-André Vivien. Lapalissade ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Philippe Marchand. Dois-je enfin rappeler, mes chers collègues, qu'à certaines époques, en 1945 et en 1958 — mais la situation était particulière —, il n'a pas été fait appel au Parlement pour modifier le mode de scrutin ? La modification s'est faite par la voie des ordonnances.

Le Gouvernement, cette fois-ci et pour la première fois, a déposé son projet en temps voulu. La procédure qui est employée à cette heure est la seule qui soit convenable et conforme à la Constitution.

Monsieur Toubon, on ne peut pas soutenir tout et son contraire !

M. Jacques Toubon. C'est-à-dire ?

M. Philippe Marchand. Vous soutenez que le projet de loi qui nous est soumis est anticonstitutionnel, alors que nous acceptons une méthode qui entraîne le contrôle du Conseil constitutionnel. Dans le même temps, vous dites qu'il faut la soumettre à un référendum, alors que le référendum, lui, n'est pas soumis au contrôle du Conseil constitutionnel. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Madelin. Ce n'est pas ce que vous disiez au mois de juillet !

M. Jacques Toubon. Il a dit l'inverse encore la semaine dernière !

M. Philippe Marchand. Monsieur Toubon, vous affirmez : « En supprimant le scrutin majoritaire, vous portez atteinte à la stabilité gouvernementale. » Tel est votre second argument. Une telle affirmation fait fi de la pièce maîtresse de nos institutions.

M. Charles Miossec. Vous n'abordez pas le fond du problème !

M. Philippe Marchand. Je ne répéterai pas ce qu'a dit tout à l'heure bien mieux que je ne pourrais le faire le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mais je rappellerai que le chef de l'Etat ne tient pas sa légitimité de l'élection du Parlement : cette légitimité procède, et cela pour sept ans, du suffrage universel.

M. Jacques Toubon. Et qui a dit le contraire ?

M. Philippe Marchand. M. Foyer a justement affirmé en commission que, depuis 1962, les Français avaient bien compris la nécessité de désigner une majorité parlementaire résolue à se conformer à la volonté du chef de l'Etat. Chaque élection a, en effet, engendré une majorité favorable au Président en place. Je n'ai nullement l'intention de contredire de tels propos. Prenez-les tout simplement, mes chers collègues, comme une prédiction certaine pour l'an prochain. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

Tous les autres arguments concernant l'irrecevabilité ont un point commun : leur quasi-inexistence sur le terrain juridique.

M. Charles Miossec. Mais ils ne sont pas sans incidence sur la pratique constitutionnelle !

M. Philippe Marchand. Ils relèvent non pas de l'analyse juridique mais tout simplement du débat partisan.

« La représentation proportionnelle » — dites-vous, monsieur Toubon — « instaure l'instabilité gouvernementale alors que le scrutin majoritaire est un facteur de stabilité. »

M. Jean-Claude Gaudin et M. Charles Miossec. C'est exact !

M. Philippe Marchand. Cette double affirmation n'est corroborée ni par notre histoire...

M. Jean-Claude Gaudin. Ah !

M. Marc Lauriol. Elle l'est par l'expérience !

M. Philippe Marchand. ... ni par aucun élément de droit constitutionnel comparé.

M. Charles Miossec. Vous n'avez donc pas écouté M. Toubon !

M. Adrien Zeller. Je vous donne rendez-vous dans dix ans, monsieur Marchand !

M. Job Durupt. Zeller ne sera alors plus élu !

M. Philippe Marchand. S'agissant de l'histoire, il n'y a, me semble-t-il, absolument aucun doute. Ainsi que le Premier ministre le disait hier, on décompte cinquante-deux ans de scrutin majoritaire sous la III^e République pour quatre-vingt-trois gouvernements.

Venons-en au droit comparé, monsieur Toubon : la République fédérale d'Allemagne, avec la représentation proportionnelle, a connu, en trente-six ans, seulement six chancelliers fédéraux. Notons au passage que tous les observateurs estiment que la stabilité de ce pays — comme celle de la Suède d'ailleurs — est due à l'existence d'un seuil qui est de 5 p. 100.

M. Jacques Toubon. Non !

M. Philippe Marchand. Quant à l'Italie, monsieur Toubon, dont vous avez parlé, il se trouve que j'ai participé il y a un ou deux mois, avec un certain nombre de nos collègues de la commission des lois, à laquelle vous appartenez, à une mission à Rome.

M. Emmanuel Aubert. Et alors ?

M. Philippe Marchand. Le but de cette mission était de rencontrer nos collègues de la commission des lois italienne pour étudier les institutions de la France et celles de l'Italie.

M. Emmanuel Aubert. Et la commission exceptionnelle qui a été créée en Italie ?

M. Philippe Marchand. Je puis vous affirmer que nous avons reçu le président de cette commission exceptionnelle...

M. Jean-Pierre Soisson. Et le Vatican ? (Sourires.)

M. Philippe Marchand. ... laquelle est chargée d'étudier une refonte des institutions italiennes.

M. Jean-Claude Gaudin. Les institutions italiennes fonctionnent mal !

M. Philippe Marchand. Le président n'a jamais indiqué que lui et ses collègues se dirigeaient vers le scrutin majoritaire à deux tours.

M. Emmanuel Aubert. Ils recherchent la stabilité !

M. Philippe Marchand. Je prends rendez-vous, mes chers collègues...

M. Jean-Pierre Soisson. Vous prenez beaucoup de rendez-vous ! (Sourires.)

M. Philippe Marchand. Je vous en fixe un, monsieur Soisson : dans quatre ou cinq ans — car ce sera long pour l'Italie — ...

M. Robert-André Vivien. Mais vous ne serez plus là, mon vieux ! (Nouveaux sourires.)

M. Philippe Marchand. ... lorsque les Italiens auront trouvé leur nouveau système. Il ne s'agira pas, croyez-moi, du scrutin majoritaire à deux tours. Par contre, il pourrait s'agir du mode de scrutin qui nous est proposé aujourd'hui. (Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Serge Charles. Certainement pas après l'expérience que nous allons connaître en France !

M. Philippe Marchand. Monsieur Toubon, vous avez parlé de justice. Vous avez affirmé que la proportionnelle, c'était l'injustice.

M. Jacques Toubon. C'est Alain qui a parlé de justice !

M. Philippe Marchand. Vous avez lu Alain et j'en suis personnellement ravi.

Sachez qu'un certain nombre d'entre nous appartenant à votre génération ont eux aussi lu Alain, mais qu'ils en ont tiré d'autres enseignements que vous.

M. Jacques Toubon. Et les nationalisations ? C'est aussi un enseignement d'Alain ?

M. Philippe Marchand. Il suffit de se reporter à l'excellent rapport de M. Bonnamaison pour constater une injustice qui saute aux yeux : un député élu dans une circonscription de 30 398 habitants a ici les mêmes pouvoirs qu'un député élu dans une circonscription de 318 770 habitants. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. C'est le découpage qui est en cause ! Ce ne sont pas les principes !

M. Philippe Marchand. Vous irez expliquer à vos électeurs, vous irez expliquer aux Français que cela, c'est la justice, c'est l'égalité !

M. Marc Lauriol. Vous abusez des sophismes !

M. Philippe Marchand. Ce ne sont pas des sophismes ! Je cite des chiffres et telle est la vérité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Serge Charles. Nous avons toujours dit que ce n'était pas normal !

M. Claude Labbé. En tout cas, cela n'a rien à voir avec le débat !

M. Serge Charles. Vous savez très bien que nous avons critiqué cette situation !

M. Philippe Marchand. J'en arrive justement à la critique !

Je dois reconnaître, messieurs, que vous avez parlé hier et un peu auparavant aussi de la nécessité de redécouper les circonscriptions. (Oui ! oui ! sur plusieurs bancs du rassemblement de la République.)

Plusieurs députés socialistes. Hier !

M. Philippe Marchand. Vous avez eu raison.

M. Serge Charles. Nous avons même regretté de ne pas avoir procédé à des redécoupages plus tôt ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Philippe Marchand. Monsieur Charles, vous aviez eu vingt ans pour le faire. Or aujourd'hui — l'avoué est public — vous regrettez de ne pas l'avoir fait ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Serge Charles. Il n'est pas trop tard pour le faire, monsieur Marchand !

M. Philippe Marchand. Je rappelle — j'étais malheureusement bien placé pour le savoir — que M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a proposé, il y a quelques mois, la

création de quelques cantons. Et j'ai encore dans les oreilles les cris de « magouille » et de « charcutage ». (Bien sûr ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Serge Charles. Mais le redécoupage ne doit pas se faire rue de Solferino !

M. Philippe Marchand. Vous dites, alors que c'est totalement faux, que vous auriez, en ce qui vous concerne, demandé à une commission totalement indépendante, constituée de sages totalement indépendants, de redécouper la France.

M. Adrien Zeller. Eh oui !

M. Philippe Marchand. Je suis certain, quant à moi, que, le lendemain de la création de cette commission, vous auriez dit : « Encore une commission qui est à la botte du pouvoir ! » Et vous n'auriez cessé de critiquer le redécoupage, comme vous l'avez fait injustement à l'occasion des élections cantonales. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Serge Charles. Ce n'est pas vrai ! Vous nous faites des procès d'intention !

M. Pierre Metais. C'est vous qui ne faites que des procès d'intention !

M. Claude Labbé. Nous avons accepté la Haute Autorité !

M. Philippe Marchand. M. Toubon affirmait hier...

M. Jean-Claude Gaudin. Puis-je vous interrompre, monsieur Marchand ?

M. Philippe Marchand. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gaudin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Claude Gaudin. Je serai bref.

Le conseil général des Bouches-du-Rhône, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, compte quarante-sept cantons. On aurait pu, cette fois-ci, créer, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, plusieurs cantons supplémentaires. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? Parce qu'on s'est rendu compte que si l'on découpait des cantons on ferait élire des communistes...

M. Guy Ducloné. Et vous auriez alors protesté ! (Sourires.)

M. Jean-Claude Gaudin. Depuis quelques jours, on nous parle toujours de la circonscription de M. Rieubon. Le parti socialiste ne souhaitait pas la couper en deux car alors, de toute manière, deux communistes auraient été élus.

En créant de nouveaux cantons dans les Bouches-du-Rhône, on aurait donc fait élire soit des communistes soit des membres de l'opposition. Ainsi, il n'y a pas eu de redécoupage. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. La même chose s'est produite pour la Seine-Saint-Denis !

M. Charles Miossec. Là où des redécoupages ont été faits, ils ne vous ont pas porté chance !

M. le président. Monsieur Marchand, veuillez poursuivre !

M. Philippe Marchand. Pour ne pas rester dans l'anecdote des Bouches-du-Rhône...

M. Jean-Claude Gaudin. Qui est vraie !

M. Charles Miossec. Oui, c'est la triste réalité !

M. Philippe Marchand. ... je reviens à l'exception d'irréversibilité.

Chaque fois que l'on propose un nouveau mode de scrutin, on nous parle de confusion et de complication. Le 26 juillet 1982, voici ce que déclarait M. Gaudin à propos des élections municipales : « Vous élaborez un système confus et compliqué. » ...

M. Michel Debré. C'est vrai !

M. Philippe Marchand. ... « Mais, n'insistons pas : vos objectifs sont si évidents aux yeux de tous qu'il est inutile de nous y attarder. »

Un système « confus et compliqué » ? Mes chers collègues, actuellement, quel est le conseil municipal, quels sont les électeurs qui viendraient critiquer cette introduction de la proportionnelle dans l'élection des conseillers municipaux ?

Soyons objectifs ! Reconnaissez au moins, mes chers collègues, que cela fait l'unanimité dans le pays ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Adrien Zeller. Mais ce n'est pas vrai !

M. Philippe Marchand. Mais si, c'est vrai !

M. Emmanuel Aubert. Cela n'a rien à voir car l'élément majoritaire est prédominant.

M. Philippe Marchand. On parle de complication et de confusion parce qu'il y aura deux listes, parce que les électeurs auront à déposer deux listes dans l'urne, une pour les élections régionales et une autre pour les élections nationales. M. Toubon considère que le coefficient intellectuel moyen des Français n'est tout de même pas très élevé !

M. Claude Labbé. Le vôtre non plus !

M. Philippe Marchand. Quand on sait qu'aux Etats-Unis, le même jour, les habitants d'une commune de 30 000 habitants désignent, à l'aide, il est vrai, d'un système mécanique ou électronique, d'une machine à voter, plus de cinquante élus différents. on peut penser que nos concitoyens ont un degré de compréhension qui leur permettra de choisir sans aucune confusion leurs élus nationaux et leurs élus régionaux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Enfin, monsieur Toubon, ce scrutin sera d'après vous la loi d'un parti parce qu'il sera sans doute seulement voté par le parti socialiste, seul majoritaire dans cette assemblée, qui imposera sa volonté.

Je dirai tout d'abord que vous préjugez.

J'ai observé qu'en commission, notamment, nos collègues du groupe communiste — et nous nous en sommes réjouis — ne s'étaient absolument pas opposés à la loi organique.

M. Robert-André Vivien. Ha, ha, ha !

M. Serge Charles. Vous serez déçu !

M. Jacques Toubon. C'est un lot de consolation !

M. Philippe Marchand. Mais je note, monsieur Toubon, que, là encore, vous maniez le paradoxe, pour ne pas dire le boomerang. En effet, vous vous plaignez du fait que nous sommes à nous seuls majoritaires dans cette assemblée alors que vous savez que si, en 1981, la loi que le Gouvernement aujourd'hui nous propose avait été en vigueur, nous ne le serions pas !

M. Serge Charles. Justement !

M. Charles Miossec. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Philippe Marchand. Enfin, vous avez parlé de la loi des partis. Mais quoi de plus constitutionnel, monsieur Toubon, que de reconnaître l'existence et le rôle de partis politiques ? Je vous renvoie à l'article 4 de notre Constitution, qu'a rappelé M. le ministre.

M. Serge Charles. On n'a pas d'arrière-pensées chez nous !

M. Philippe Marchand. J'ajoute que les électeurs élisent les députés mais que, jamais, ils n'ont choisi les candidats qui, pour la quasi-totalité d'entre eux, nous le savons les uns et les autres sont désignés par les formations politiques.

Pourquoi toujours cette méfiance à l'égard des partis politiques, d'autant plus étonnante qu'elle est le fait de responsables de partis ?

M. Serge Charles. Il n'a rien compris.

M. Philippe Marchand. N'oublions pas, mes chers collègues, qu'en démocratie il est préférable de confier la vie politique à ceux qui appartiennent à des formations politiques plutôt qu'à je ne sais quelle corporation ou je ne sais quel groupe de pression.

M. Jacques Toubon. Qui a dit le contraire ?

M. Philippe Marchand. Poursuivons maintenant notre recherche des objections possibles sur le plan juridique.

L'inconstitutionnalité ne peut procéder d'une atteinte au mode de suffrage : l'article 3 de la Constitution précise que le suffrage peut être direct ou indirect, mais qu'il est toujours universel, égal et secret.

Le principe d'égalité, certes, aurait pu être mis en cause sur le plan constitutionnel si le Gouvernement avait proposé un système, qui a aussi ses avantages et qui serait par certains côtés séduisant, à savoir le scrutin proportionnel dans les grands départements et le scrutin majoritaire dans les petits. Là, effectivement, un problème de constitutionnalité aurait pu se poser eu égard à l'article 3.

Enfin, il n'y a pas méconnaissance de l'article 34 de la Constitution. La réponse à une affirmation contraire est précise : il est prévu par l'article 34 qu'une loi ordinaire — une de ces lois que nous examinons aujourd'hui — fixe les règles concernant le régime électoral des assemblées parlementaires.

Le projet de loi qui nous est soumis, mes chers collègues, est juste.

M. Charles Miossec. Pas du tout !

M. Philippe Marchand. Nous, nous en sommes convaincus !

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Non ! Pas tous !

M. Philippe Marchand. J'ajoute que les Français eux-mêmes avaient été très exactement prévenus de cette volonté de la gauche : en 1971, par la décision prise par le parti socialiste en son congrès d'Epinay ; en 1981, par les propositions avancées par le futur Président de la République.

M. Serge Charles. Les Français ne sont plus tellement d'accord avec ces propositions !

M. Jean-Louis Gosdoff. A 20 p. 100 peut-être ?

M. Philippe Marchand. Sur ce point, indirectement, les Français ont donné leur accord.

Enfin, le groupe socialiste ne votera pas l'irrecevabilité parce qu'il estime que, si le Parlement a recours à une loi ordinaire, le Conseil constitutionnel pourra éventuellement se prononcer et trancher — à condition que des parlementaires le lui demandent, bien entendu. Si la voie du référendum était choisie, le Conseil constitutionnel ne pourrait pas le faire.

Mes chers collègues, nous n'entendons pas revenir à la IV^e République.

M. Charles Miossec. Mais vous y allez tout droit !

M. Philippe Marchand. Les hommes de ma génération ont été les témoins de l'évolution de cette République...

M. Charles Miossec. Ça ne leur a pas suffi ?

M. Philippe Marchand. ... ou plutôt ils ont appris l'histoire — en fait, ils étaient trop jeunes pour porter témoignage — et ils n'ont aucune envie, croyez-moi, de revenir à cette République.

M. Charles Miossec. C'est pourtant ce qu'ils vont faire !

M. Philippe Marchand. Nous n'entendons pas non plus créer une VI^e République.

Ce que nous voulons, c'est seulement appliquer au mode de scrutin les exigences que nous avons toujours soutenues dans tous les domaines : celles de l'équilibre et de la justice.

Nous l'avons affirmé en 1971 et en 1981. Nous l'affirmerons de nouveau cette année, en 1985, et nous avons entièrement confiance dans le choix que feront les Français en 1986. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Serge Charles. Vous affirmez des principes mais vous ne mettez pas en pratique !

M. Gabriel Kasperait. Les illusions, ça les fait vivre !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Sur divers points soulevés au cours de ce débat, je suis obligé de répondre brièvement.

D'abord, M. Gaudin, qui a cru devoir mettre en cause les conditions dans lesquelles a été pratiquée la révision des circonscriptions cantonales, s'est montré, ce faisant, bien imprudent.

M. Jean-Claude Gaudin. Tiens donc !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Oui, monsieur Gaudin, vous allez le constater !

Plusieurs mois durant, des organes de presse, ou des hommes politiques de l'opposition, n'ont cessé de pousser des exclamations — parlant même de « charcutage » — à propos de la révision des frontières des cantons.

M. Charles Miossec. A juste titre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Or les révisions opérées n'ont porté que sur un très petit nombre de cantons et le contentieux auquel elles ont donné lieu a été quasiment nul.

Passée la période des critiques — absolument injustes, la suite l'a montré — concernant les cantons découpés, M. Gaudin fait maintenant une découverte et il s'attaque aux départements qui n'ont pas été découpés ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*) Monsieur Gaudin, ce n'est pas très sérieux !

Vous avez trop parlé, ou avant ou après.

M. Jean-Claude Gaudin. Mais c'était votre affaire !

C'était Gaston qui n'en voulait pas et c'est tout ! (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Serge Charles. Pourquoi certains découpages n'ont-ils pas eu lieu, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je voulais tirer cela au clair.

Une fois cette question réglée, j'en viens à ce qu'a dit M. Toubon, auteur de l'exception d'irrecevabilité.

M. Jean-Claude Gaudin. Vous quittez les Bouches-du-Rhône ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour fonder une exception d'irrecevabilité, il faut invoquer l'inconstitutionnalité.

Que prévoit la Constitution en ce qui concerne le scrutin pour l'élection des députés ?

Selon l'article 3 de la Constitution, le suffrage est toujours universel, égal et secret. Ni l'universalité ni le secret ne sont en cause. Le scrutin restera universel et secret. Alors l'égalité ? Mais la proportionnelle rend le suffrage plus égal ! Personne ne peut le contester — d'ailleurs, personne ne l'a contesté.

Selon l'article 24, les députés à l'Assemblée nationale sont élus au suffrage direct. Qu'y aura-t-il de changé ? Cette disposition n'est pas en cause non plus.

D'après l'article 34 de la Constitution, la loi fixe les règles concernant le régime électoral des assemblées parlementaires.

Aucun de ces motifs n'a été invoqué par M. Toubon. Je n'ai pas entendu le moindre début de commencement d'un raisonnement, fondé sur une base juridique, pour justifier que l'article 3, l'article 24 ou l'article 34 de la Constitution seraient en cause. J'en suis surpris, monsieur Toubon, surtout en connaissant vos origines, votre formation !

Je pourrais dire, en guise de boutade, que cette exception d'irrecevabilité est irrecevable. Elle ne l'était sans doute pas quand elle a été déposée — elle était légitime alors — mais après vous avoir écouté on s'aperçoit que sa légitimité ne s'est pas exprimée ! Elle n'a pas pris corps. Voilà qui explique sans doute les arguments insaisissables que nous avons entendu développer. Reportez-vous au *Journal officiel*. Pas une seule base juridique pour soutenir une exception d'irrecevabilité, il faut le faire.

Plusieurs députés socialistes. C'est un record !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Oui, je le crois que c'est un record.

J'ai entendu soutenir pas mal d'exceptions d'irrecevabilité — et j'en ai même déposé quelques-unes — comme cela, jamais !

M. Jacques Toubon. Des réponses comme la vôtre, je n'en ai guère entendu non plus !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Toubon, qui n'en est pas à une contradiction près, après nous avoir annoncé qu'il ne ferait pas de citation, en a parsemé son discours. Il a même terminé en empruntant une très longue citation d'Alain.

M. Charles Miossec. Très bonne !

M. Marc Lauriol. Excellente même.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si M. Toubon avait lu Alain plus souvent, ou plus longtemps, ou peut-être plus précocement,...

M. Georges Haga. S'il l'avait lu tout simplement !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... il aurait constaté que le texte qu'il a cité n'était pas vraiment caractéristique du meilleur du talent du philosophe.

M. Jacques Toubon. Vous censurez les philosophes maintenant ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En écoutant cette citation très longue, je me disais : on dirait plutôt du Péguy.

M. Jacques Toubon. Censure, Joxe !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je pensais même que c'était du Péguy le moins bon, ou même un pastiche, sorti de *A la manière de*. Oui, voilà à quel ouvrage faisait irrésistiblement penser cette citation d'Alain.

Mais Alain avait un tout autre talent, monsieur le député ! En peu de phrases, en peu de mots parfois, il savait exprimer des idées simples. Là où il était le plus lourd, ou le plus mauvais, c'était quand, engagé au bord de la politique, il essayait de se livrer à des joutes. On ne reconnaissait plus Alain.

De fait, en vous entendant le citer, j'avais l'impression que vous aviez fait la connaissance d'Alain ces derniers jours. Moi, qui le connais bien, je ne l'ai pas reconnu. Je suis persuadé que, dans cet hémicycle, bien des députés pensent comme moi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Vous n'avez pas reconnu Alain tout simplement !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour le reste, monsieur Toubon, vous avez commis l'erreur ou l'imprudence de vous référer sans précaution à ce qui se passait dans d'autres pays et vous avez reçu un démenti éinglant de M. Philippe Marchand.

Il ne faut pas diffuser ainsi de fausses nouvelles en croyant influencer l'opinion !

M. Jacques Toubon. Vous ne lisez donc pas les journaux ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il est inexact qu'en Italie existe le projet que vous avez dit monsieur Toubon. Je peux vous confirmer ce qu'a déclaré M. Marchand.

M. Jacques Toubon. De l'Italie, vous ne connaissez que les terroristes !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Toubon, je vous en prie ! Vous avez eu votre temps de parole.

Ce que vous avez dit à propos des pays de l'Europe occidentale est inexact.

Je rencontre, depuis quelque temps, des membres de gouvernements qui s'occupent de ces questions dans les pays d'Europe occidentale, notamment des ministres de l'intérieur. J'ai naturellement échangé avec eux des propos sur les régimes électoraux de leurs pays. Tous m'interrogent, me demandent : « comment fonctionne le système en France ? » Vous diffusez une fausse nouvelle, monsieur Toubon : je peux la corriger.

M. Jean-Louis Goasduff. Vous voulez dire que M. Toubon ment ?

M. Jacques Toubon. C'est lui qui ment !

M. Emmanuel Aubert. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Non, je préfère poursuivre, monsieur Aubert, vous n'avez pas ma permission. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Louis Goasduff. Vous aurez ainsi plus facilement raison !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je n'ai pas envie d'être interrompu, c'est tout ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Edmond Alphandéry. Voilà le vrai visage du socialisme.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Messieurs, vous êtes polis pour demander la permission d'interrompre, mais si on vous la refuse, vous devenez grossiers !

Curieuse façon de demander une permission ! (Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kaspereit. Mais c'est vous qui devenez grossier !

M. Georges Tranchant. Nous ne sommes plus au congrès de Valence, monsieur Joxe !

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous en prie !

Seul M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a la parole !

Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Tout à l'heure, M. Toubon, après avoir affirmé qu'il ne voulait pas abuser des citations en a quand même largement usé. Je lui répondrai par une partie de citation.

Car je vais citer, moi aussi, sans abuser, le général de Gaulle, me réservant d'ailleurs la fin de la citation pour ce soir — celui à qui elle s'adresse principalement n'est pas présent pour le moment dans l'hémicycle, me semble-t-il.

Vous vous êtes réclamé du gaullisme ? Libre à chacun de se réclamer, pour des raisons diverses, de qui il veut ; mais il ne faut pas se réclamer du général de Gaulle à propos du mode de scrutin. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Vous ne pouvez certainement pas vous en réclamer !

M. Emmanuel Aubert. Ni vos amis, monsieur le ministre.

M. Robert-André Vivien. Vous avez lu les *Mémoires* du général de Gaulle, monsieur le ministre ?

IA. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs les députés, moi vous ne m'avez pas entendu me réclamer du général de Gaulle ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

IA. Emmanuel Aubert. Vos amis, si !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous vociférez, mais vous ne pouvez pas me reprocher de m'être réclamé de quelqu'un que j'ai eu l'occasion de juger comme vous !

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux !

M. Jean-Louis Goasduff. Nous, nous nous sommes expliqués gentiment !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Toubon s'est réclamé du général de Gaulle et il n'aurait pas dû le faire, surtout lorsqu'il a déclaré que la condition nécessaire au fonctionnement des institutions était le scrutin d'arrondissement.

Voici ce qu'en a dit le général de Gaulle. Excusez-moi, monsieur Toubon, c'est un peu désagréable pour vous.

M. Robert-André Vivien. Un peu de pudeur, monsieur Joxe !

M. Jean-Claude Gaudin. Cela ne le gêne guère.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En 1950, le général de Gaulle affirmait : « C'est une aimable plaisanterie que de dire, comme on le fait parfois, qu'il suffirait d'établir en France un système majoritaire pour que l'Etat soit régénéré. »

M. Charles Miossec. Bien sûr, ce facteur ne suffit pas !

M. Serge Charles. C'est l'évidence.

M. Jacques Toubon. C'est exactement ce que j'ai dit !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. « A mon sens », ajoutait le général de Gaulle, l'importance du mode de scrutin « est tout à fait secondaire par rapport à celle du régime. »

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez même pas écouté M. Toubon. Il a cité mot pour mot !

M. Marc Lauriol. Bien sûr. Nous avons le texte sous les yeux.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. « Permettez-moi de dire qu'un seul système électoral, déclarait le général de Gaulle, a jamais été établi en France dans l'unique considération de l'intérêt général, c'est celui qui a été établi après la Libération », la proportionnelle, « par quelqu'un qui n'était candidat nulle part et qui n'avait pas de parti », le général de Gaulle lui-même.

Monsieur Toubon, vous avez été imprudent, et je vais vous transmettre la citation.

M. Jacques Toubon. Je la connais !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le général de Gaulle concluait : « A l'heure qu'il est, il y a deux systèmes électoraux francs, honnêtes, qui, à mon sens, peuvent être considérés. Il y a, d'abord, le système actuel, la proportionnelle dans le cadre du département. Il y a, d'autre part, le scrutin majoritaire de liste dans le même cadre. »

Voilà, monsieur Toubon, vous qui vous référez imprudemment au gaullisme, et qui citez malencontreusement Alain, ce à qui vous auriez dû réfléchir avant de défendre de façon aussi fautive une exception d'irrecevabilité qui n'avait absolument pas ce caractère. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Louis Goasduff. C'est de l'escamotage !

M. Robert-André Vivien. C'est indigne d'un membre du Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Toubon.

Je suis saisi par le groupe socialiste, par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	160
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté l'exception d'irrecevabilité.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 54 DE LA CONSTITUTION

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 54 de la Constitution, M. le président de la République a demandé au Conseil constitutionnel d'examiner si le protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort, signé par la France le 28 avril 1983, comporte une clause contraire à la Constitution.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2601 modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (rapport n° 2619 de M. Gilbert Bonnemaison, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 24 Avril 1985.

SCRUTIN (N° 796)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Toubon au projet de loi modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés.

Nombre des votants 487
 Nombre des suffrages exprimés 486
 Majorité absolue 244

Pour l'adoption 160
 Contre 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

voté pour :

MM.	Leprez.	Juventin.
Alphandéry.	Desanlis.	Kaspereit.
André.	Dominati.	Kergueris.
Ansquer.	Dousset.	Koehl.
Aubert (Emmanuel).	Durand (Adrien).	Krieg.
Aubert (François d').	Durr.	Labbé.
Audinot.	Esdras.	La Combe (René).
Bachelet.	Falala.	Lafleur.
Barnier.	Fèvre.	Lancien.
Barre.	Fillon (François).	Lauriol.
Barrot.	Fontaine.	Léotard.
Bas (Pierre).	Fossé (Roger).	Lestas.
Baudouin.	Fouchier.	Ligot.
Baumel.	Foyer.	Lipkowski (de).
Bayard.	Frédéric-Dupont.	Madelin (Alain).
Bégault.	Fuchs.	Marcellin.
Benouville (de).	Galley (Robert).	Marcus.
Bergelin.	Gantier (Gilbert).	Masson (Jean-Louis).
Bigéard.	Gascher.	Mathieu (Gilbert).
Birraux.	Gastines (de).	Mauger.
Blanc (Jacques).	Gaudin.	Maujoui du Gassel.
Bourg-Broc.	Geng (Francis).	Mayoud.
Bouvard.	Gengenwin.	Médecin.
Branger.	Giscard d'Estaing	Méhaignerie.
Brial (Benjamin).	(Valéry).	Mesmin.
Briane (Jean).	Gissingier.	Messmer.
Brocard (Jean).	Goasduff.	Mestre.
Brocard (Albert).	Godefroy (Pierre).	Micaux.
Caro.	Gudfrain (Jacques).	Millon (Charles).
Cavaillé.	Gorse.	Miossec.
Chaban-Delmas.	Goulet.	Mme Missoffe.
Charié.	Grussenmeyer.	Mme Moreau
Charles (Serge).	Guichard.	(Louise).
Chasseguet.	Haby (Charles).	Narquin.
Chirac.	Haby (René).	Noir.
Clément.	Hamel.	Nungesser.
Cointat.	Hamelin.	Ornano (Michel d').
Corrèze.	Mme Harcourt	Paccou.
Couste.	(Florence d').	Perbet.
Conve de Murville.	Harcourt	Péricard.
Daillet.	(François d').	Pernin.
Dassault.	Mme Hauteclocque	Perrut.
Debré.	(de).	Petit (Camille).
Delaire.	Hunault.	Peyrefitte.
Delfosse.	Inchauspé.	Pinte.
Deniau.	Julia (Didier).	Pons.

Préaumont (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Roeca Serra (de).
 Rocher (Bernard).
 Rossinot.
 Royer.
 Sahlé.

Salmon.
 Santoni.
 Sautier.
 Séguin.
 Seiflinger.
 Sergheraert.
 Soisson.
 Sprauer.
 Stasi.
 Tiberi.

Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.
 Vivien (Robert-André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alaize.
 Allonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Asensi.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Barailla.
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Baltist.
 Bayou.
 Beaufile.
 Beaufort.
 Bêche.
 Becq.
 Bédoussac.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Bérégofoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Blisko.
 Boquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron.
 (Charente).
 Boucheron.
 (Ille-et-Vilaine).

Bourget.
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carlelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charles (Bernard).
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Colonna (Gérard).
 Colonna.
 Combasteil.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Défarge.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Delehedde.
 Delisle.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessein.
 Destrade.
 Dhaillé.
 Dollo.

Douyère.
 Drouin.
 Ducoloné.
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilet.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutaup.
 Dutard.
 Escutia.
 Esmonin.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Mme Fiévet.
 Fleury.
 Fluch (Jacques).
 Florian.
 Furgues.
 Forni.
 Fourné.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazalis.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gabarron.
 Gallard.
 Gallet (Jean).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Germon.
 Giolitti.
 Giovannelli.
 Mme Gœurlot.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Grézar.
 Grilmont.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hauteœur.
 Haye (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.

Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jallon.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Jullen.
Kuchaida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Larroque.
Lassale.
Laurent (André).
Laurissegues.
Lavédrine.
Le Baill.
Leborne.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Le Grand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).

Massat (René).
Massaud (Edmond).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot (François).
Mathus.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Montergnole.
Mme Mora.
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelle.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olmata.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porell.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).

Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rleubon.
Rigal (Jean).
Rimbault.
Rival (Maurice).
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Sanrot.
Sapio.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Stirn.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vuillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement :

M. Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Denvers et Duprat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louls Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Roger-Machart, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (285) :**

Contre : 281 ;

Non-votants : 4 : MM. Denvers, Duprat, Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Roger-Machart (président de séance).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Royer, Sablé et Sergheraert ;

Contre : 1 : M. Stirn ;

Abstention volontaire : 1 : M. Pidjot.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Denvers et Duprat, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)